



Date de dépôt : 27 septembre 2022

Rapport

de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de Thierry Cerutti, Ana Roch, Francisco Valentin, André Python, Patrick Dimier : Mettons fin au scandale des citernes de Vernier !

Rapport de Danièle Magnin (page 3)

Proposition de motion (2620-A)

Mettons fin au scandale des citernes de Vernier !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la presse a récemment fait état d'un projet d'attentat terroriste visant à faire exploser les citernes de Vernier en avril-mai 2019, qui a été déjoué ;
- que des menaces sérieuses visent ces stockages pétroliers ;
- que la dangerosité des sites de stockages pétroliers de Vernier est une fois encore mise en évidence ;
- que le risque est permanent et inacceptable ;
- que le nombre d'habitants concernés va au-delà de 30 000 personnes ;
- que les capacités non utilisées des citernes ne sont pas négligeables ;
- que de nombreuses évaluations des risques et études de déplacement des citernes ont été conduites dès 2002 ;
- qu'une motion a été adoptée par le Grand Conseil le 16 mars 2012 demandant le déplacement des réserves stratégiques dans un autre lieu et d'éloigner les citernes sises à Vernier en face d'IKEA,

invite le Conseil d'Etat

- à ne pas reconduire le DDP à l'échéance ;
- à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles en cause afin de remplacer, à terme, les citernes par des projets immobiliers et des équipements publics en conformité avec les objectifs du plan climat cantonal.

Rapport de Danièle Magnin

La commission d'aménagement du canton s'est réunie sous les présidences successives de M. David Martin, Thierry Cerutti et M. Stéphane Florey, lors des séances des 10 février, 24 et 31 mars, 26 mai, 1^{er} septembre et 6 octobre 2021 ainsi que 4 mai, 8 juin et 31 août 2022, pour traiter cette proposition de motion.

Cette dernière, amendée, a été acceptée par 9 oui, 2 non et 4 abstentions.

Ont assisté aux travaux :

- M. Sylvain Ferretti, directeur général de l'office de l'urbanisme, DT ;
- M. Jean-Charles Pauli, secrétaire général adjoint, DT ;
- M^{me} Marie Schärli, secrétaire générale adjointe, DT.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Garance Sallin que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 10 février 2021

Présentation par M. Thierry Cerutti, auteur

M. Cerutti rappelle que cela fait des années qu'à Vernier, par des actions politiques et citoyennes, on essaie de trouver une solution permettant de déplacer les citernes. Historiquement, les citernes ont été placées là en raison de leur proximité avec l'aéroport, du pipeline et du fait qu'il s'agissait alors d'une zone sans habitations du tout. Cependant, aujourd'hui, la ville s'étend de plus en plus et il faut trouver des solutions. Premièrement, il faut se demander si la Confédération et l'aéroport ont vraiment besoin de garder leurs réserves à cet endroit. Par ailleurs, il constate que, dans le Grand Genève, tout est fait dans le sens des Français. A présent, c'est à eux de montrer qu'ils veulent aussi s'impliquer dans le Grand Genève en accueillant une partie des citernes sur leur territoire, car ils ont de l'espace. D'autres questions se posent, comme celle des coûts du déplacement et de savoir si l'on en a les moyens. Des études ont été réalisées et montrent que la possibilité de les déplacer existe, qu'on en a les moyens, et qu'il y a aussi la possibilité de diminuer les réserves.

Un commissaire S rejoint la préoccupation exprimée dans les considérants au sujet de la dangerosité. Il demande s'il n'est pas davantage dangereux de tout regrouper à un endroit unique.

M. Cerutti répond que c'est déjà le cas aujourd'hui. Toutes les citernes sont regroupées sur un seul et unique site. La motion demande que le Conseil d'Etat discute avec la Confédération pour qu'elle revisite son besoin de conserver de

tels stocks de guerre. Cela a été fait dans une période de l'histoire où l'on pensait qu'il fallait absolument stocker. Maintenant, le modèle change. De plus, l'aéroport peut aussi les stocker ailleurs. En déplaçant ces citernes, on réduira l'impact qu'elles ont sur le territoire de Vernier.

Un commissaire PLR a pris connaissance avec intérêt de la motion. Il entend les propos de M. Cerutti et y souscrit assez largement quant à l'incongruité de ces citernes. Il demande où il pense pouvoir déplacer ces citernes.

M. Cerutti répond que l'aéroport se situe sur le territoire suisse et sur le territoire français ; il n'y a pas de raison que ce soit la partie suisse qui supporte toutes les contraintes (parking, citernes, etc.). La France peut prendre sa part pour les citernes. Pour les réserves de la Confédération, il pense que le territoire suisse est assez grand pour qu'elle trouve des lieux de stockage. Enfin, pour les besoins du canton, une petite zone peut éventuellement être conservée, celle qui reçoit la matière première depuis la Méditerranée.

Le président demande ce qui fait qu'il redépose un texte maintenant, sachant que cette problématique a fait l'objet de plusieurs textes et qu'il y a déjà eu un certain nombre d'échanges entre la commune et l'Etat.

M. Cerutti répond qu'il a eu connaissance du rapport financé par un particulier qui s'interrogeait sur la possibilité de déplacer les citernes, qu'il mentionne dans sa motion. Il pense que tous les angles de réflexion sont bons à prendre ; celui-ci en est un nouveau, et il s'est proposé de déposer ce texte.

Une commissaire MCG souhaiterait connaître la nature du risque lié à ces citernes. De plus, elle s'interroge quant au fait de mettre les réserves fédérales sur le territoire français.

M. Cerutti précise que ce serait les réserves de l'aéroport qui se trouveraient sur le territoire français, et non celles de la Confédération. Quant au risque, il y a en effet un risque d'explosion. De mémoire, il lui semble qu'une étude avait estimé que la déflagration détruirait tous les environs de Vernier.

Un commissaire UDC remercie M. Cerutti de relancer ce vieux débat. Il y a une volonté ancienne du Grand Conseil de trouver une solution pour ces citernes. Il demande si des sites ont été identifiés sur le canton pour les accueillir. Par ailleurs, il pense que les communes qui accueillent ce genre de risques devraient être indemnisées, à l'instar de ce qui se fait pour les cantons qui accueillent des centrales nucléaires.

Enfin, il proposerait une modification de la dernière invite en la remplaçant par « à identifier les sites potentiels permettant un déménagement dans les plus brefs délais ».

M. Cerutti répond que cette proposition n'empêche pas de conserver le texte initial. Sauf erreur de sa part, il y a eu une étude pour identifier un lieu pouvant accueillir les citernes, mais il lui semble qu'aucun lieu n'a été trouvé.

Le commissaire UDC trouve qu'il serait intéressant de savoir pour quelles raisons aucun site n'a pu être identifié : des raisons géologiques ou des refus de la part des communes.

Une commissaire S demande s'il connaît la part du canton concernant les réserves imposées par Berne.

M. Cerutti répond par la négative.

Une commissaire S demande s'il a été relevé des lacunes quant à la sécurité sur le site.

M. Cerutti répond que, à l'époque, il n'y avait pas de sécurité sur le site. Un conseiller municipal avait fait l'expérience de se promener dans le site des citernes et il n'avait rencontré aucun obstacle, alors même que l'Europe était en pleine période de terrorisme. Il lui semble que cela a fait réagir et que des mesures ont été prises. Cela dit, si quelqu'un souhaite vraiment commettre un attentat à cet endroit-là, il peut trouver des moyens de faire exploser ces citernes. Selon lui, il n'y a pas de sécurité suffisante autour du site.

Une commissaire S revient sur l'idée d'une indemnisation et demande s'il pense qu'il revient à Berne de faire ce défraiement ou à la société privée qui exploite les citernes.

M. Cerutti répond que la société privée a un DDP qui devrait se terminer dans quelques années. Du moment qu'elle loue ces sols, ce n'est pas à elle de verser l'indemnité, à part sous la forme d'impôts comme les autres entreprises du canton.

Une commissaire MCG se demande s'il serait envisageable d'enterrer les citernes.

Un commissaire UDC indique qu'il lui semble qu'il n'y a plus le droit d'enterrer les citernes aujourd'hui.

M. Ferretti explique que le département travaille sur ce sujet depuis un certain temps. Ce n'est bien sûr pas un sujet simple. La question des grands équipements, que ça soit les citernes, les usines, les équipements scolaires, occupe une grande partie des collaborateurs de l'OU. Ils sont tout le temps en train d'essayer de trouver des sites. Ils ne peuvent pas mettre les citernes en zone urbaine en raison de la dangerosité. S'ils veulent les mettre plus en campagne, il y a la problématique de la zone agricole ou des zones naturelles. De plus, les communes préfèrent évidemment l'installation d'une entreprise à celle de citernes ou de centrales d'incinération des déchets ménagers. Pour les

citernes se trouvant devant IKEA, le DDP arrive à échéance prochainement. Une clause prolongeait cette durée de quelques années ; ils sont en train d'étudier l'impact du fait de dénoncer cette prolongation. Ils sont en contact avec l'association des pétroliers pour voir comment leurs besoins évoluent. Aujourd'hui, il n'y a plus le droit de chauffer au fuel sur le canton, donc le besoin diminue. L'aéroport connaît aussi des évolutions. Quant à la question du déplacement des réserves fédérales, ils ont tenté de trouver un accord intercantonal, mais les cantons interrogés étaient défavorables, voire complètement opposés, à accueillir des citernes sur leur territoire. Une de leurs idées est de réfléchir à un projet de territoire autour de cette région du canton pour voir comment la mutualisation et une certaine diminution des besoins permettaient de redistribuer les citernes. Il propose que le département fasse une présentation sur cette problématique des citernes devant la commission.

Le président demande s'il y a des oppositions.

Un commissaire PLR souscrit à la proposition de M. Ferretti. Il est bon d'avoir un point de situation, avec une perspective stratégique et la possibilité d'évaluer quelle est la marge de manœuvre du canton.

Séance du 24 mars 2021

Présentation des démarches en cours autour de la question de pétroliers de Vernier par M. Vassilis Venizelos, attaché de direction (DT)

M. Venizelos explique que, suite à l'explosion de l'usine à gaz de la Coulouvrenière en 1909, il a été décidé de la déplacer le site sur l'actuel siège des SIG au Lignon. Le site a été inauguré en 1914, peu avant l'ouverture du champ d'aviation en 1920. C'est dans les années 50 que le pétrole a remplacé le gaz et le charbon et que les citernes se sont développées sur ce site. Entre 1960 et 1970, il y a eu un fort développement urbain : Vernier est passé de 8000 habitants à 22 000 habitants, avec le développement du Lignon, des Avanchets. Dans les années 80, la construction de l'autoroute opère une césure supplémentaire sur le secteur. En 2020, les citernes initialement en pleine campagne sont cernées par l'urbanisation. Le site est occupé par plusieurs sociétés qui, même si elles sont concurrentes, se sont associées à travers différents joint-ventures qui gèrent pour elles l'exploitation du site. Il y a cinq sites : SASMA (parcelle de l'Etat), deux sites gérés par la société SOGEP, le site Tamoil (STOCKOR) et le site BP. Ces sociétés louent aussi des capacités à Migrol et Eni, et Shell est propriétaire d'un tiers de la société. Ces volumes répondent aux besoins régionaux et de l'aéroport. Une partie répond aussi au droit fédéral et à la loi sur l'approvisionnement stratégique.

La question des accidents majeurs a été de plus en plus présente dans le débat. En 2002, le Conseil d'Etat a fait une première évaluation des risques. Une carte définit différents périmètres de sécurité à respecter pour les nouvelles habitations. Concernant l'approvisionnement, ils ont une carte datant de 2011 : des changements ont été opérés depuis. La raffinerie de Colombey a fermé. Il ne reste que trois portes majeures d'importation des produits en Suisse : Bâle, Cressier (Neuchâtel) et Vernier, qui est alimenté par l'oléoduc relié à Marseille (60% des volumes – les 40% restants viennent du nord, par le train). L'oléoduc SAPPRO fait environ 12 km sur le territoire genevois, pour environ 500 km en France. Il y en a un autre relié à l'aéroport depuis le site. La proximité des CFF et des routes permet aussi une alimentation plus locale. 12% des produits hydrocarbures suisses passent par l'oléoduc de SAPPRO, et si l'on y ajoute Cressier, cela représente un tiers des produits nationaux importés par oléoducs. 18 cantons en Suisse comportent des sites de stockage. Le canton de Genève est 9^e dans le classement au niveau de la capacité des sites, mais, en termes d'importation, il fait partie des trois portes majeures. Il y a donc un taux de renouvellement important dans les citernes. La Suisse est très dépendante des importations de produits pétroliers. Les risques liés à des pénuries d'approvisionnement sont réels. La loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays impose aux importateurs de signer des contrats de stockage obligatoire avec l'OFAE (art. 10 LAP). Pour obtenir un permis d'importation, un exploitant doit donc signer ce contrat et prévoir des volumes obligatoires. La règle est : trois mois pour le kérosène, quatre mois et demi pour l'essence et le mazout. Ces seuils sont plus précautionneux que les seuils pratiqués ailleurs en Europe, en raison de l'exiguïté du territoire et de la difficulté de faire circuler des produits du nord au sud et d'est en ouest. En 2019, il y a eu un rapport fédéral sur le stockage stratégique. Ces éléments sont sans doute à relativiser au regard de la crise sanitaire. La tendance des besoins est à la baisse pour l'essence et le mazout, à la hausse pour le kérosène et le diesel.

Il présente les études qui ont été menées sur le site de Vernier, la plupart en collaboration avec la commune de Vernier. En 2002, il y a eu une première analyse du risque, avec des solutions proposant une concentration des dépôts sur le site entre l'autoroute et la voie ferrée, la fermeture de SASMA, de Tamoil, et de BP. En 2009-2010, une étude d'Urbaplan proposait un regroupement sur les autres sites des dépôts pétroliers qui occupent SASMA pour libérer la parcelle de l'Etat. Une évaluation du coût a été estimée entre 180 et 220 millions de francs. Une série d'études par SOFIES entre 2011 et 2013 se sont penchées sur des sites alternatifs (Soral, Chenevriers, nord de l'aéroport, Colovrex, Satigny, ZIMEYSA) ; la conclusion a été que le site de

Vernier présentait un certain nombre d'avantages. Les différentes alternatives analysées présentaient de fortes contraintes soit techniques soit financières qui ont fait que cette option a été abandonnée. Des options ont été envisagées ailleurs en Suisse, notamment au Valais, mais rien n'a abouti. En 2015, une étude du bureau BG Ingénieurs Conseils a identifié des potentiels qui pourraient être libérés, avec différents déplacements. En fonction des différentes options, il y a des potentiels de développement intéressants. Enfin, une étude d'Urbaplan en 2018 s'est intéressée au secteur Tattes-Echarpines-Pré-Bois et visait à définir une stratégie de développement intégrant les contraintes du site (pétroliers, gazoduc, bruit des avions, ligne à haute tension, transport de chlore). Cette étude a débouché sur différentes propositions, comme le déplacement de SASMA, sur la base de la première étude d'Urbaplan, et du site Tamoil. Cela permettrait de faire d'un espace fragmenté un lieu de connexion, de renforcer les continuités agricoles et naturelles et de concentrer les potentiels de développement le long des axes de transport. L'image directrice qui en est sortie a alimenté le projet de PDCom de Vernier.

Ces études visent la parcelle SASMA, car elle appartient à l'Etat. Sa superficie est de 27 5000 m² et a donc un intéressant potentiel de développement malgré les contraintes. SASMA est au bénéfice d'un DDP jusqu'en 2032. Le contrat a une clause qui renouvelle automatique de 30 ans le contrat, si une des parties le souhaite. Ainsi, si SASMA le souhaite, le contrat va se renouveler jusqu'en 2062. Une rupture anticipée et unilatérale du contrat aurait des conséquences juridiques et financières importantes. Une des options évoquées pour ce site est celle d'un changement de zone pour forcer le destin du secteur. Le site est en zone industrielle depuis 1961. Si l'on imagine une modification de zones avec une clause d'utilité publique qui permettrait une expropriation, cela reviendrait à générer une indemnisation importante, qui devrait comprendre notamment la valeur des installations et la valeur du terrain. De plus, il est difficile d'imaginer un arrêt forcé des activités, parce que les occupants bénéficient de la garantie de la situation acquise. Il n'y a pas d'incidence sur le contrat de superficie, qui relève du droit privé et non public. Enfin, il y a l'exigence liée à la loi sur l'approvisionnement économique qui oblige les autres exploitants à prévoir des volumes obligatoires sur le secteur. Pour la suite, ils vont s'appuyer sur la transition énergétique. Le plan directeur de l'énergie fournit au canton une opportunité d'envisager un autre avenir pour ce secteur. Il est prévu une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2050. Il faut donc imaginer un avenir pour ce site sans hydrocarbure, sans citernes. Des études test vont être lancées, avec un accord de principe de la commune de Vernier et de la Ville de Genève pour travailler avec elles sur ce mandat. L'idée est de définir à la

fin du processus une image directrice qui présenterait un secteur libéré des citernes à l'horizon 2050, avec un programme de mise en œuvre probablement progressif.

Un commissaire EAG revient sur les besoins en essence, kérosène, diesel et mazout. Les volumes indiqués sont énormes. Il demande ce que le canton pense faire pour modifier les tendances à la hausse, qui vont à l'encontre du projet de transition énergétique.

M. Venizelos répond que ces chiffres sont tirés d'un rapport fédéral sur les volumes stratégiques et concernent donc toute la Suisse. Ils ne permettent donc pas de connaître les volumes stratégiques de BP sur le site de Vernier. Concernant l'action du canton, elle est indiquée par le plan directeur de l'énergie, qui prévoit différentes mesures pour atteindre ces objectifs.

Un commissaire EAG demande s'ils ont des chiffres pour Genève.

M. Venizelos répond par l'affirmative. L'étude de BG de 2015 est assez précise : il y a environ 400 000 m³ sur les citernes de Vernier. Ils ont cependant une visibilité restreinte pour la répartition des produits dans les citernes. On sait par exemple qu'il y a plutôt du mazout pour Tamoil, de l'essence sur SASMA, etc. Cependant, les sociétés sont réticentes à communiquer les chiffres précis du contenu des citernes. Il y a les chiffres d'entrée et de sortie sur l'ensemble du site : en 2017, 430 000 tonnes de mazout diesel, 408 000 tonnes de kérosène et 73 000 tonnes d'essence ont été importées via SAPPRO.

Le président comprend la question du commissaire EAG également dans le sens d'avoir les chiffres de la consommation de ces produits sur le canton de Genève. Il transmet à la commission un lien vers ces statistiques.

Une commissaire MCG demande quelle est l'évaluation des risques d'incendie, qu'ils soient accidentels ou criminels.

M. Venizelos répond que cela n'est pas de sa compétence, mais que dans toutes les communications et analyses menées par les services de l'Etat en la matière, les risques sont maîtrisés. Il y a des règles très strictes quant à l'exploitation des citernes. D'après les spécialistes, la mise en œuvre des mesures de sécurité est exemplaire sur le site de Vernier.

Une commissaire S s'étonne de voir autant de tendances à la hausse dans les besoins pour ces produits, alors que l'on prône toujours la diminution de l'émission de CO₂.

M. Venizelos précise que ce sont les tendances sur les volumes stratégiques. Il y a probablement aussi une part de spéculation sur ces produits entre le nord et le sud. Il y a des volumes qui servent les besoins régionaux, et

probablement aussi des flux entre le nord et le sud pour répondre aux pics de demande qui pourraient advenir sur d'autres territoires ; sur ceux-ci, ils ont très peu d'information.

Une commissaire S demande si une évaluation des coûts de déplacement et de dépollution a été faite, et qui les paierait.

M. Venizelos répond que l'étude d'Urbaplan de 2009 a évalué le coût de la libération de SASMA (déplacement, dépollution, etc.) à hauteur de 180 à 220 millions de francs. Cette étude présente aussi la plus-value que pourrait représenter l'exploitation de ce secteur : avec ce scénario, on arriverait à un équilibre financier, car la valorisation du terrain libéré pourrait financer l'opération.

Un commissaire UDC revient sur les risques. Le risque d'accident est certes quasiment maîtrisé, les pompiers de Vernier et de Satigny sont équipés et formés pour venir en renfort au SIS en cas d'incendie. Seulement, il y a avant tout un vrai risque terroriste. Il demande quel enchaînement aurait l'explosion d'une citerne, et quelle serait l'étendue du périmètre touché par l'explosion.

M. Venizelos répond qu'ils sont tout à fait conscients de ce risque. Un service spécialisé au sein de l'Etat (SERMA, M. Pascal Stofer) pourra mieux répondre à cette question.

Un commissaire UDC souhaiterait mener cette audition.

Un commissaire MCG voudrait entendre la société privée qui a travaillé en commun avec Urbaplan pour réaliser l'étude sur les citernes. Cette étude date de 2009-2010, mais elle est toujours d'actualité et il souhaiterait entendre ce qu'ils en pensent aujourd'hui.

M. Venizelos répond que cette étude a été menée par l'Etat et la commune de Vernier ; elle n'a pas été cofinancée par un acteur privé. Il y a effectivement eu des échanges avec des acteurs privés dans la perspective d'une valorisation de la parcelle libérée. Si c'est cette étude qui intéresse la commission, il préconise plutôt l'audition de l'Etat ou du bureau qui a été mandaté. Ce scénario a aussi fait l'objet d'autres études ultérieures, comme celle du bureau SOFIES.

Le président remercie l'auditionné et le libère.

Discussion interne

Le président pense que la présentation du département a été assez claire et qu'il n'y a pas besoin de mener d'autres auditions.

Une commissaire MCG soutient les demandes d'auditions, notamment pour avoir plus d'informations au sujet de la sécurité.

Un commissaire MCG trouve important de faire d'autres auditions. La problématique des citernes existe depuis longtemps. Une invite propose de retirer l'exploitation du site : la commission doit se prononcer là-dessus. Il souhaite auditionner l'acteur privé qui a financé une des études et a suivi le dossier depuis de nombreuses années. Il est aussi en faveur d'entendre la Confédération au sujet des réserves stratégiques, pour savoir si elle travaille de son côté pour trouver des solutions pour déplacer les citernes.

Le président met aux voix les propositions d'auditions du SERMA, des responsables de l'étude de 2009-2010 et de la Confédération.

Il n'y a pas d'oppositions.

Séance du 31 mars 2021

Audition de M. Pascal Stofer, du service de l'environnement et des risques majeurs

M. Stofer explique que les dépôts pétroliers de Vernier sont assujettis à l'OPAM. Ces installations sont suivies par son service au niveau de l'évaluation des risques. Les entreprises assujetties à l'OPAM doivent faire un rapport succinct qui décrit leurs activités et estime les risques pour la population ou pour l'environnement qu'elles peuvent représenter. De là, son service évalue le risque et il arrive qu'une étude plus détaillée soit demandée à l'entreprise ; cela arrive à peu près une fois sur 20 à Genève. Pour les dépôts pétroliers de Vernier, il y a quatre entreprises assujetties, six dépôts en tout. Parmi les six, un seul a fait l'objet d'une étude de risques : SASMA, situé en face d'IKEA. Après cette étude, le risque a été évalué comme acceptable. Ces dépôts sont contrôlés périodiquement par une société suisse avec laquelle le canton de Genève et l'union pétrolière suisse ont un contrat conformément aux dispositions en vigueur dans la loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection des eaux. Concernant le voisinage des dépôts pétroliers, il existe des distances de sécurité de 200 m autour des citernes. Selon l'éloignement entre 0 et 200 m, il y a des critères plus ou moins contraignants qui limitent les possibilités d'aménagement. Par exemple, dans les 40 m autour d'un dépôt pétrolier, on ne peut pas construire de nouveaux bâtiments qui abritent des logements ou du personnel. Jusqu'à 100 m, il ne peut pas y avoir de nouveaux logements ou des bâtiments qui attirent de grandes quantités de personnes (centres sportifs, hôpitaux, etc.).

Un commissaire MCG demande ce que l'étude de risque a dit concernant l'impact, notamment sur les Avanchets et le village de Vernier.

M. Stofer répond que le dépôt SASMA a fait l'objet d'une étude de risques détaillée, notamment quand il y a eu le projet de construction d'IKEA. IKEA

a été construit avec des mesures de sécurité de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque significatif pour la population. Le bâtiment se trouve à 100 m des citernes, c'est une distance respectable par rapport à ce genre de risques. Quant aux Avanchets, les dépôts les plus proches sont Tamoil et SOGEP I, qui ne posent pas de problème.

Un commissaire MCG comprend que, si une bombe explose dans les citernes, il n'y aurait aucun impact sur IKEA et les Avanchets.

M. Stofer répond que la question des attentats n'est pas traitée par l'OPAM.

Un commissaire MCG demande ce qui se passe en cas d'explosion causée par un accident industriel.

M. Stofer répond que les citernes ne peuvent pas exploser. Elles peuvent brûler. Il peut y avoir, s'il y a une fuite importante de celles qui contiennent de l'essence, une explosion d'un nuage de gaz, mais ce sont des explosions moins violentes que celles dues au gaz. Les scénarios sont bien connus et maîtrisés. Le seul dépôt qui aurait pu présenter un risque est celui de SASMA, car il est à proximité d'IKEA et du bâtiment du TCS.

Un commissaire MCG demande si une citerne qui explose engendrerait l'explosion des autres.

M. Stofer répond par la négative. Les citernes n'explorent pas. Si elles quittent les citernes, les vapeurs d'essence peuvent exploser à l'air libre dans certaines conditions très rares. S'il y a un accident, les citernes brûlent. La seule explosion possible se produit si une citerne de mazout brûle très longtemps (8-12 h), le toit de la citerne peut alors sauter. Dans ce cas-là, il y a largement le temps d'évacuer la population.

Un commissaire MCG a entendu en tant que magistrat de Vernier qu'il était possible que les conséquences de la déflagration des citernes soient catastrophiques.

M. Stofer répond que, si l'on met une bombe contre une citerne, il y aurait une explosion locale due à la bombe, mais le produit dans les citernes s'enflammerait.

Un commissaire S évoque le scénario de regrouper toutes les citernes sur un seul site. Apparemment, une réaction en chaîne n'est pas un scénario possible en cas d'accident industriel. Il demande confirmation qu'il n'y a bien pas de risque supplémentaire si toutes les citernes sont regroupées au même endroit. Par ailleurs, il est sans doute avantageux pour l'aéroport d'avoir des réserves de kérosène à proximité. Il demande si le fait de laisser quelques citernes de kérosène pour l'aéroport et de déplacer les autres poserait un problème du point de vue du risque.

M. Stofer précise que les réactions en chaîne ne sont pas possibles du point de vue des explosions, mais qu'elles sont envisageables en cas d'incendie. Cela est arrivé lors de l'accident de Buncefield, près de Londres : il y a d'abord eu une explosion due à une fuite d'essence, qui a mis le feu à une des citernes. L'incendie n'a pas été maîtrisé et les citernes ont brûlé sur une période de plusieurs jours. Cela se développe très lentement. Les citernes à Genève sont équipées d'un système d'extinction : si un incendie se déclare, les systèmes d'extinction des autres citernes vont s'enclencher pour les refroidir et éviter cette réaction en chaîne. Concernant sa question, il est possible d'envisager un déplacement des citernes, mais il y a des distances minimales à respecter entre elles. Pour l'instant, il ne sait pas si l'on pourrait les concentrer davantage.

Un commissaire S demande si des citernes enterrées représenteraient un risque inférieur ou supérieur.

M. Stofer répond que cela serait un risque inférieur pour la population, mais supérieur pour les eaux souterraines et le sol.

Une commissaire MCG a l'impression que, à l'entendre, ces citernes ne représentent aucun danger pour les alentours.

M. Stofer explique la différence entre un risque et un danger. Un trou dans le sol est par exemple un danger. S'il y a des barrières autour, le risque que quelqu'un tombe dedans est quasiment nul. Sans barrière, le risque est très important. Avec les citernes, les produits représentent un danger, mais avec les mesures de sécurité qu'il y a, le risque est très faible. Le risque est quantifié : pour un dépôt pétrolier, l'exploitant envisage plusieurs scénarios d'accidents, dont les pires. A partir de là, on fait des modèles et on évalue combien il y a de morts potentiels, indépendamment de la probabilité. Pour les dépôts pétroliers, à l'exception de SASMA, il y a toujours moins de dix morts. L'Office fédéral de l'environnement considère que, jusqu'à neuf morts, ce n'est pas considéré comme un accident majeur (cela correspond à un choc frontal entre deux voitures) et le risque est jugé « acceptable ». S'il y a dix morts ou plus, ce n'est pas acceptable et cela va dépendre de la probabilité. Pour SASMA, les scénarios montraient qu'il y avait plus de neuf morts (quelques dizaines). Une étude de risques a donc été faite : on attribue une probabilité à chaque scénario envisagé. Cela donne une courbe de risque, qui s'inscrit dans une matrice de critères (acceptable, pas acceptable, et un domaine intermédiaire où ils doivent évaluer si l'on peut accepter ou non le risque). Pour SASMA, les probabilités se sont avérées suffisamment faibles pour estimer que ce risque est acceptable. C'est comme avec les avions : en cas d'accident, il y a énormément de morts, mais la probabilité est très faible.

Une commissaire MCG demande si un incendie comme celui du foyer des Tattes était de nature à provoquer une catastrophe.

M. Stofer répond par la négative. Il y a les distances de sécurité.

La commissaire MCG demande plus d'informations concernant les explosions.

M. Stofer répond qu'une explosion se fait toujours sur la base de gaz, pas de liquide. Il faut que le produit soit suffisamment volatil. Le mazout ne va même pas prendre feu à température ambiante. Le kérosène prend aussi difficilement feu. L'essence prend feu très facilement et peut former des vapeurs qui provoquent une explosion. Pour cela, il faut qu'il y ait une fuite. A l'intérieur de la citerne, il y a des vapeurs ; pour que cela explose, il faudrait une étincelle. Les citernes sont conçues pour qu'il n'y ait rien d'électrique ni de mécanique, afin qu'il n'y ait pas d'étincelle.

La commissaire MCG demande comment est choisi le personnel qui est chargé de gérer les citernes, afin que ce ne soit pas quelqu'un de malveillant.

M. Stofer ne dispose pas de ces informations, ce sont les entreprises qui choisissent leur personnel.

Le président évoque les études présentées par M. Venizelos, avec des libérations d'espaces et des projets de construction à terme. Il demande si une évaluation du risque sera nécessaire pour ces périmètres désaffectés et s'il est impliqué dans ces réflexions.

M. Stofer répond qu'il a été impliqué dans l'étude visant à trouver un emplacement pour relocaliser les citernes dans le canton. Il n'a pas d'information plus concrète là-dessus. Si des citernes sont désaffectées, cela va libérer de la place pour des logements potentiels. Son service sera consulté, comme il l'est pour tous les projets qui se trouvent dans un rayon de 200 m autour des citernes.

Le président remercie M. Stofer et le libère.

Discussion interne

Le président rappelle les deux autres propositions d'auditions : les responsables d'une étude et la Confédération.

Un commissaire MCG indique qu'il n'a pas encore pu prendre contact avec les personnes qu'il avait évoquées. Il reviendra devant la commission à ce propos après les vacances.

Séance du 26 mai 2021

Point de situation

Le président indique que la personne qu'il souhaitait auditionner est malheureusement décédée. Il demande ce qu'il en est de l'audition de la Confédération et de l'aéroport.

Un commissaire UDC assure que ces auditions ont été votées par la commission.

Le président va organiser ces auditions.

Séance du 1^{er} septembre 2021

Etude de la prise de position écrite de M. Werner Meier, délégué Approvisionnement économique du pays – OFAE

Le président relève dans ce courrier que, alors que l'on s'est souvent retranché derrière Berne pour éviter de déplacer ces citernes, cela ne dépend pas de Berne, mais de la volonté du canton.

M. Ferretti répond qu'ils ont dit que la Confédération obligeait à avoir des réserves. La Confédération n'oblige pas à ce que cela soit à Genève, mais dans les travaux que l'Etat a menés avec d'autres cantons et les opérateurs, ils n'ont jamais trouvé d'autre site pouvant compenser l'obligation de stockage.

Le président souligne que c'est aux entreprises de se débrouiller pour trouver un autre lieu de stockage.

Un commissaire UDC comprend que, une fois le droit de superficie éteint, si l'Etat ne le renouvelle pas, ce sera aux entreprises de trouver une solution ailleurs. Ainsi, s'il y a une volonté du Grand Conseil de ne plus accueillir les citernes, ce sera aux entreprises, et non à l'Etat, de se trouver un autre site.

M. Ferretti indique que le droit de superficie court jusqu'en 2030.

M. Pauli précise que ce sera une pseudo-fin de bail : il y a une obligation de prolongation de 30 ans. Il y a une clause dans l'acte de constitution du droit de superficie qui laisse la porte ouverte à une négociation du prix. Quand ils ont conclu cela à l'époque, ils ont estimé qu'il était difficile de prévoir quel serait le prix de la rente de superficie. C'est un droit de superficie sur 100 ans, et 2030 tombe avant les 100 ans.

Le commissaire UDC demande quel dédommagement Genève devrait payer si l'Etat demandait aux entreprises de partir.

M. Ferretti répond qu'ils ne le savent pas à ce jour. Ce serait un dédommagement assez important : il y aurait à la fois l'amortissement qui

n'aura pas été fait sur l'infrastructure et le manque à gagner sur l'exploitation du site.

Le président pense qu'il faudrait connaître ce montant. Il demande si la Confédération et les autres cantons participent financièrement ou dédommagent Genève pour l'accueil de ces stocks obligatoires.

M. Ferretti répond que, à sa connaissance, non.

Une commissaire Ve évoque l'article du Courrier du 10 août dernier. Depuis 1985, la majorité des sites romands ont diminué en citernes, alors qu'à Genève, non. Il est légitime de se demander pourquoi Genève a tout gardé.

M. Ferretti répond qu'il y a eu des discussions à ce sujet avec les autres cantons, qui n'ont pas témoigné d'un immense enthousiasme pour accueillir ces stocks. Il y a aussi le fait que l'aéroport consomme beaucoup de kérosène, d'où le fait qu'il soit principalement stocké à Genève. L'obligation de stockage appartient à l'exploitant ; ce dernier va donc au plus simple : si les stocks sont à Genève, il les stocke à Genève et ne cherche pas ailleurs. Genève, pour pouvoir faire du stockage ailleurs, devrait à la fois négocier avec l'exploitant et trouver un site d'accueil convenant à l'exploitant.

Un commissaire S demande quel est le revenu généré pour le canton par le droit de superficie. Au vu de l'obligation de la Confédération d'avoir des réserves sur tout le territoire, le canton qui sera le plus long à se débarrasser de ses citernes héritera de l'obligation pour tous les autres. Il y a un coût d'opportunité énorme à avoir des citernes près du quartier de l'Etang, entre la Ville et Vernier, alors qu'elles pourraient être dans une zone industrielle dans un autre canton. Il y a un enjeu intercantonal dans lequel Genève n'est pas dans une situation avantageuse. Il suggère d'entendre le conseiller d'Etat sur sa lecture des enjeux, d'autant plus que l'échéance du renouvellement du prix du bail est assez courte, à l'échelle d'un droit de superficie d'un siècle. De plus, en 1985, les 120 citernes de Vernier représentaient un tiers des citernes romandes et, aujourd'hui, elles représentent les 90% des citernes romandes. L'article du Courrier fait aussi la comparaison avec Zurich, qui a un aéroport plus conséquent que celui de Genève et n'a que 25 citernes.

Un commissaire PLR indique que le droit de superficie est à 7 francs/m², et environ 190 000 francs par année sont payés à l'Etat. La servitude date de 1962, avec une échéance en 2032. Le bénéficiaire peut proroger, moyennant un préavis de deux ans, automatiquement pour une période de 30 ans. A 7 francs/m², il est certain que l'extension sera demandée dans huit ans. Cela durera donc jusqu'en 2062 et la pénalité sera calculée sur 40 ans de droit d'utilisation, sur une surface de 27 098 m². Une telle surface en pleine ville, à côté de l'autoroute, ne vaut plus 7 francs/m² aujourd'hui.

Le président comprend que le contrat est caduc en 2032. Il demande s'il est possible, pour des intérêts d'Etat, de libérer cet espace comme cela se fait lors de déclassements.

M. Pauli répond que, dans le contrat, l'Etat a d'ores et déjà accordé la prorogation de 30 ans.

Un commissaire S indique qu'il faut vérifier si ce droit de superficie couvre les 120 citernes.

Le président souhaiterait une présentation complète de la part du département, qui détaillerait les modalités de la servitude et permettrait de savoir pourquoi cette direction a été prise en 1962, ce qui motive que Genève ait encore 120 citernes alors que les autres cantons diminuent leurs stocks, etc.

Un commissaire PLR précise que la question de la rupture de contrat est fixée : l'art. 23 dit que les différends qui peuvent surgir entre l'Etat de Genève et le superficière quant à l'interprétation du présent contrat seront tranchés sans appel par un tribunal arbitral composé de trois arbitres nommés comme suit : chaque partie désigne un arbitre, le troisième, qui a la fonction de président, est désigné par le président de la Cour de justice du canton de Genève.

Un commissaire UDC comprend que, s'ils font la demande de prorogation, il y a la possibilité de renégocier le prix. Il demande quel serait le prix adéquat aujourd'hui.

Un commissaire S indique qu'avec l'IPC 2020, cela passerait de 7 francs à 27 francs le m².

Le commissaire UDC demande si le département de l'économie est aussi impliqué dans cette thématique. Il faudrait s'assurer d'avoir une vision d'ensemble.

M. Ferretti confirme que cela impacte plusieurs départements. Il y a aussi le DI, puisque l'OCBA gère le droit de superficie, il y a la question fiscale, la question économique... Cette thématique peut concerner quatre départements.

Le commissaire UDC pense qu'il serait intéressant d'entendre les différents conseillers d'Etat concernés. Il faudrait savoir combien coûterait le dédommagement, c'est pourquoi une audition de l'exploitant pourrait aussi être utile. C'est maintenant le bon moment d'avoir cette réflexion et d'aller jusqu'au bout.

Un commissaire PDC relève qu'il s'agit d'un contrat de droit privé ; dans le cas d'une procédure arbitrale, rien n'empêche le bénéficiaire de demander l'exécution du contrat jusqu'à son terme. Il demande s'il y a un moyen légal

que le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat pourrait prendre pour justifier la résiliation, moyennant indemnités.

M. Ferretti n'a actuellement pas la réponse à cette interrogation.

Une commissaire MCG rappelle que, lorsqu'ils ont commencé à élaborer le projet du PAV, il a été totalement omis de vérifier la durée des DDP et il a fallu renoncer à certaines choses en raison d'indemnités trop élevées. On risque là de se retrouver avec un problème similaire et il est donc impératif d'évaluer cela.

Le président propose que le département prépare, en consultant les autres départements, une présentation sur la base des questions abordées durant cette séance.

Séance du 6 octobre 2021

Réponses aux questions de la commission par M^{me} Pascale Vuillod, juriste à l'office cantonal des bâtiments – DI

M^{me} Vuillod va parler d'une petite partie du périmètre concerné par la M 2620, à savoir les parcelles 3567 et 3568, qui sont propriétés de l'Etat de Genève, situées entre l'autoroute et IKEA. Les parcelles de l'autre côté de la route appartiennent aux propriétaires et exploitants des citernes ; elle n'en parlera donc pas. Sur ces deux parcelles, l'Etat de Genève a concédé en 1979 un droit de superficie à SASMA (société anonyme de stockage et de manutention des produits pétroliers). Le droit de superficie est une servitude qui permet à celui qui en bénéficie de construire sur une parcelle qui ne lui appartient pas : il distingue la propriété du terrain et la propriété des constructions. Le droit de superficie sur ces parcelles représente un périmètre de 26 544 m² ; dans l'acte d'origine, la surface est un peu plus grande car, lorsque l'autoroute a été construite, le droit de superficie des parcelles a été légèrement raboté. Sur ces parcelles, il y a 31 citernes cadastrées au registre foncier. Au total, il y a environ 120 citernes, donc celles de l'Etat représentent un quart d'entre elles. Le droit de superficie est toujours octroyé pour une durée déterminée et arrive à échéance en 2032. Dans le même acte, l'Etat s'est engagé à accorder une prolongation, pour autant qu'elle soit demandée par le superficiaire, pour une nouvelle période de 30 ans.

Elle s'est demandé si cet engagement de prolonger le droit de superficie était conforme à l'art. 779I du code civil, qui fixe la durée maximum d'un droit de superficie (100 ans). Il indique qu'il est possible de renouveler ou de prolonger un droit de superficie, mais que tout engagement pris d'avance à ce sujet est nul. Sa conclusion est que cela est valable : il n'y a pas violation de l'article, car la durée totale (droit de superficie et prolongation) est de moins

de 100 ans. Si le superficiaire demande une prolongation, le droit de superficie s'éteindra en 2062. La rente annuelle de superficie s'élève à 377 628 francs par an et est perçue par l'OCBA. Elle est indexée à l'ISPC ; la dernière indexation remonte à 2014, et la prochaine aura lieu en 2024 si l'indice augmente d'ici là. Elle est garantie par l'hypothèque légale inscrite au registre foncier en faveur de l'Etat de Genève. Concernant les conditions de restitution à l'échéance, le contrat prévoit qu'à l'échéance, la parcelle doit être restituée sans indemnité. Il confère aussi à l'Etat le droit d'exiger du superficiaire la restitution de la parcelle libre de toute construction, à savoir que les frais de démantèlement des citernes sont à la charge du superficiaire.

Le contrat prévoit également des possibilités d'extinction avant l'échéance, pour autant que le superficiaire ait commis une faute. Cela est prévu dans le code civil (art. 779f). Si l'on n'est pas à l'échéance du droit de superficie, une indemnité est due par l'Etat de Genève en cas de restitution anticipée. Si l'Etat de Genève refuse de prolonger le droit de superficie en 2032, cela serait une violation du contrat. Cela tombe sous le régime ordinaire du droit des obligations s'appliquant quand une des parties viole un contrat. Dans ce cas-là, l'indemnité due devrait couvrir la valeur non amortie des constructions, le démantèlement des installations (en cas de violation du contrat, l'Etat ne pourrait pas exiger la restitution de la parcelle libre de toute construction et infliger au superficiaire les frais de déconstruction), et enfin, des dommages et intérêts pour les pertes d'exploitation qui seraient perdues durant les 30 ans pendant lesquels le contrat n'est pas renouvelé. Elle ne peut pas donner des chiffres, car la valeur des constructions et du démantèlement est inconnue. Comme le contrat prévoit qu'à l'échéance il n'y aura pas d'indemnité, l'Etat n'a pas eu besoin d'estimer ces montants. Il n'y a pas d'estimation non plus pour les pertes d'exploitation, car ils n'ont pas accès aux comptes des superficiaires.

Une commissaire PDC demande à qui reviendrait la charge de dépollution des sols.

M^{me} Vuillod répond que, si c'est à l'échéance du contrat, la parcelle doit être restituée libre de toute construction et propre. Ils pourraient donc exiger de l'exploitation le démantèlement des citernes et la dépollution de la parcelle, pour autant que l'on peut prouver qu'elle a été polluée pendant la durée du droit de superficie.

Un commissaire Ve demande à quel moment l'Etat s'est engagé à l'avance à prolonger le contrat.

M^{me} Vuillod répond que cette clause figure dans l'acte d'origine, en 1979. C'était une prolongation d'office. Cela permet au bénéficiaire de renoncer à la

prolongation. Le droit va dans un sens, il appartient au superficiaire. L'Etat n'a pas la possibilité de sortir du contrat.

Le commissaire S se souvient que la date de 1962 a été évoquée concernant la signature du contrat.

M^{me} Vuillod répond que le préambule du contrat de 1979 mentionne deux contrats de superficie antérieurs (1962 et 1966) sur ces parcelles. Les parties ont décidé de les réunir et de les formaliser dans ce contrat-là.

Le commissaire S demande si l'Etat a des informations concernant les autres citernes.

M^{me} Vuillod répond que l'OCBA gère uniquement les parcelles qui sont propriétés privées de l'Etat. Elle n'a pas connaissance d'éléments utiles concernant les autres citernes. Manifestement, les exploitants des citernes sont propriétaires du terrain, et il y en a plusieurs.

Le président remercie l'auditionnée et la libère.

Discussion interne

Un commissaire S demande si la commission a eu des informations concernant la situation foncière des autres citernes.

Un commissaire Ve indique que M. Venizelos a fait une présentation sur l'historique des citernes le 24 mars 2021.

Le président demande si les commissaires souhaitent entendre les exploitants des citernes. Il serait intéressant d'entendre les utilisateurs pour connaître leurs vellétés et leur vision d'avenir concernant ces citernes.

Un commissaire UDC relève que cela avait été évoqué lors d'une séance précédente.

Le président va organiser l'audition des exploitants.

Audition de M. Stephan Villiger, directeur général/ceo Cica SA, et M. Frédy Kaufmann, directeur général de Petrostock (OELPOOL et SASMA)

M. Villiger explique que SASMA est le dépôt en face d'IKEA. Dans l'ensemble, SASMA est sur un droit de superficie du canton de Genève. SASMA compte 31 cuves et a une capacité de 110 000 m³. Elle est connectée à l'aéroport. Elle approvisionne l'aéroport avec le kérosène, mais fait également de l'approvisionnement en essence, diesel et huile de chauffe pour la consommation de la région. Elle est également connectée au pipeline SAPPRO/SPMR (Sud de la France) : la plupart des approvisionnements de la

région genevoise se font via le pipeline par Marseille. En termes de sécurité, le dépôt est 100% en conformité avec l'OPAM. Il présente maintenant les dépôts pétroliers présents à Vernier : il y a le dépôt OELPOOL, dont le propriétaire est à 100% OELPOOL. Sa capacité est de 120 000 m³. Il est à moitié en droit de superficie avec la Ville de Genève, et est propriétaire du terrain de l'autre moitié. BP et SASMA ont formé un joint-venture, Petrostock, pour exploiter en commun leurs deux dépôts. Il y a aussi le dépôt SOGEP dont les actionnaires sont Varo, Shell et Socar. Ce dépôt compte 32 cuves et a une capacité de 170 000 m³. Ce terrain est sous propriété des actionnaires Socar et Varo. Le dépôt Stockor est un dépôt 100% Tamoil, avec 17 bacs pour 60 000 m³. Le terrain est propriété de Tamoil. Il y a aussi le terminal Sappro pour la gestion du pipeline.

La capacité totale de tous ces dépôts est de 115 bacs pour 460 000 m³. L'activité de la zone est d'environ 1 500 000 m³. Cette activité de la zone représente la consommation de l'aéroport (500 000 m³) ; le million restant est l'huile de chauffe (environ 300 000 m³), le diesel et les essences. Cette activité ne monte pas plus qu'à la moitié du canton de Vaud. Ainsi, ce n'est pas un approvisionnement qui va jusqu'à Lausanne ou Neuchâtel, mais c'est effectivement un approvisionnement pour la région. Dans l'ensemble de la Suisse, la consommation est de 10 000 000 m³ (Genève en représente 15%). Les capacités de stockage de produits pétroliers sont estimées à 7 200 000 m³ (Genève en représente 6%).

Il y a une raffinerie en Suisse, à Cressier, qui produit 30% du marché, les 70% restants sont importés. Le pétrole brut pour les raffineries passe par les pipelines de Gênes (Italie) et de Berre (France). Bâle et Genève sont de grandes villes d'importation, avec des barges sur le Rhin et du transport par pipeline. Il y a des équipements intérieurs, avec des trains pour les approvisionner. Les pétroliers travaillent ensemble, mais sont aussi des concurrents. Chacun a sa propre stratégie logistique d'approvisionnement pour assurer une structure de formation de prix de vente. Quant à la question de savoir s'il est possible de faire avec moins de capacité, il répond par la négative. Pour la consommation sur place, ce n'est pas possible. En Suisse, il y a des stocks obligatoires de 4,5 mois de consommation, soit environ 4,4 millions de m³ pour l'ensemble de la Suisse. A Genève, pour une consommation d'environ 1,5 million de m³ sur 4,5 mois, cela nécessite une capacité de 562 500 m³, alors qu'il y a 460 000 m³ actuellement. Pour la consommation de Genève, en cas de crise, il faudrait amener des produits du reste de la Suisse. Il n'y a pas assez ici pour la consommation genevoise.

Ainsi, selon SASMA, il n'y a certainement pas de citernes excédentaires à Genève. Un tableau montre les remontées SAPPRO pour différents produits

(HEL, Diesel, SP et Jet). En 2019, ils ont ramené environ 1,3 million de m³ avec le pipeline. En calculant avec le stock obligatoire en comptant 4,5 mois pour les trois premiers produits et 3 mois pour le Jet, le besoin de stock obligatoire est de 416 000 m³. Si l'on fait la somme des capacités des dépôts de Vernier, moins la capacité nécessaire pour la manœuvre (92 000 m³), on arrive à un besoin global de 368 000 m³. Ainsi, il y a environ 50 000 m³ qu'il faut placer ailleurs. Quant à la question de la fin de la consommation des fossiles, il montre un graphique sur les émissions de CO₂ en millions de tonnes à partir de 1990. C'est à cette date qu'on a souhaité diviser par deux les émissions sur l'huile de chauffe. Cet objectif est montré sur la ligne inférieure du graphique. La 2^e courbe depuis le haut montre la diminution réelle des émissions liées aux huiles de chauffe jusqu'à 2020. Avec une projection sur le futur, on voit que vers 2030-2032, l'ancien objectif aura été atteint (diviser par deux les émissions de CO₂ sur l'huile de chauffe). Sur les carburants, c'est différent. Il y a une augmentation de la population, avec elle les véhicules et le transport. Il a fait une projection à 2032 : si l'huile de chauffe continue à diminuer de 4%, il y a une réduction de -179 000. Avec une réduction du diesel de 1%, il y aura 42 000 de moins, et pour le sans plomb (-2,6%), 101 000 m³. Le Jet va probablement augmenter plus fort que ce qu'il a estimé ici (50 000). Cela signifie que si l'on continue de la même façon que ces dernières années, il y aura une consommation de l'ordre de 1,2 million. Avec le stock obligatoire, il y aura un besoin d'environ 387 000 m³. Dans dix ans, il y aura encore un besoin de l'ensemble des capacités pour la consommation à Genève.

Il comprend toutefois la volonté de développer Vernier. Si l'on enlève les 110 000 m³ de SASMA, il reste 350 000 m³ de capacité globale à Vernier. Sur ces 350 000 m³, on enlève le besoin d'un stock de manœuvre, qui est de 70 000 m³. Le besoin de stock obligatoire est de 280 000 m³. Cela est censé représenter une consommation sur 4,5 mois ; avec ces chiffres, la consommation sur 12 mois devrait être de presque 750 000 m³. Sachant que la consommation actuelle est de 1,5 million, cela signifie qu'il faut diviser par deux la consommation. Si à Genève, on arrive à remplacer ces dix prochaines années toute l'huile de chauffe fossile, on peut enlever 340 000 m³. Il reste encore à enlever 400 000 m³. Si l'on arrive effectivement à remplacer toutes les voitures fossiles par de l'électrique, c'est faisable. Dans la réalité cependant, cela paraît difficile. Les fossiles vont encore nous accompagner longtemps. Dans le sans plomb, on met dans l'ensemble de la Suisse 3% de bio. Pour le diesel, on y met 5%. Pour l'huile de chauffe, il y a des discussions à l'OFEV, et ils devraient obtenir l'accord pour commencer à mélanger du bio dans les huiles de chauffe.

En fin de présentation se trouvent les questions qu'ils ont reçues. Concernant la consommation future, il a répondu durant l'audition. Il y a aussi la question demandant pourquoi la plupart des réserves d'hydrocarbures ont été supprimées en Suisse romande alors que les quantités sont inchangées à Genève. Ce n'est pas exact : il n'y a pas eu de diminution de capacité dans la région romande. S'il y a des dépôts prêts à être démontés, c'est plutôt pour des raisons économiques. C'est certainement le cas dans les petits entrepôts, avec peu de stockage. Ceux-ci vont disparaître du marché en premier. En Romandie, il y a le démantèlement de la raffinerie. Cela représente 430 000 m³ de capacité en moins.

Un commissaire S indique que la commission a eu des échanges de courriers avec la Confédération à ce sujet. Il était important pour la commission de prendre conscience que les lieux de stockage obligatoires en Suisse ne sont pas régionalisés. La Confédération se contente d'imposer aux entreprises des quotas de stockage obligatoire, charge aux entreprises de décider où les citernes seront. De ce point de vue, la concentration des citernes à Vernier semble correspondre à une logique économique assez évidente. Celle-ci peut entrer en concurrence avec une logique politique, elle aussi économique eu égard au prix des terrains, avec une densification, des logements qui se construisent, une desserte en transports publics, un axe de transport intéressant aussi pour les citernes. La collectivité publique genevoise est dans une situation ambivalente, car elle voit dans les autres régions romandes un nombre de citernes diminuer. Dans leur présentation, les représentants de SASMA ont dit qu'il n'y avait pas de diminution des capacités de stockage. Il faudrait des précisions sur ce point-là. Le risque pour Genève serait que, progressivement, les autres cantons arrivent plus vite que Genève à fermer leurs citernes et que, de fait, les entreprises soient obligées de maintenir l'essentiel des citernes à Genève. Or, c'est un petit canton, dense, et sur lequel les perspectives en termes d'aménagement, de retombées fiscales et d'équipements publics sont plus intéressantes que des citernes.

M. Villiger répond que, concernant les stocks obligatoires, ils sont libres de les placer où ils veulent, mais il faut aussi regarder là où se fait la consommation. De plus, il y a souvent des problèmes d'approvisionnement depuis le sud, notamment en raison de grèves en France. Sans cet approvisionnement, le produit ne vient pas ici. Pour répondre à la demande en consommation, on doit déplacer du stock obligatoire du sud au nord. Concernant les capacités de stockage, il a les chiffres des dernières années. Si l'on remonte à plus loin, les besoins de stock obligatoire ont réduit. Auparavant, il fallait 9 mois de réserves. S'agissant d'une diminution des dépôts, de grandes entreprises internationales ont fermé des dépôts, car il n'y

avait plus de sens pour eux de les maintenir en Suisse. Cela peut répondre à sa question. L'information référentielle aujourd'hui se trouve dans les rapports annuels de Carbura, responsable du stockage obligatoire. Cela donne une indication sur les capacités de stockage. Cela peut aussi être faussé, car les entreprises ne déclarent peut-être pas toute leur capacité. Cependant, pour discuter, il faut une base commune. Il ne pense pas que les sociétés ont dit que cela diminuerait partout sauf à Genève.

Un commissaire S demande s'il est correct d'affirmer qu'en Suisse romande, 9 citernes sur 10 sont à Genève.

M. Villiger pense que l'approche est fautive. On ne peut pas comparer les citernes, car il y en a qui font 8000 m³ et d'autres de 30 000 m³. Pour comparer, il faut penser en termes de mètres cubes.

Un commissaire S demande où se trouvent les plus grandes citernes à Genève.

M. Villiger répond que les plus grandes sont à la raffinerie.

Un commissaire S indique qu'il a sous les yeux une carte indiquant qu'il y a 4 citernes à Bure, une à Boudry, 5 à Renens, 12 à Conthey, 3 à Sion et 120 à Vernier.

M. Villiger répond qu'il ne peut pas s'exprimer pour toute la Romandie. Il ne connaît pas les dépôts de ses concurrents.

Un commissaire S demande s'ils peuvent leur transmettre des informations sur le nombre de citernes, leur taille ou leur capacité en Suisse romande, s'ils disposent de cela.

M. Villiger précise qu'il est dans le conseil de Carbura. Le rapport annuel est publié en français et en allemand et est accessible. Une section mentionne toutes les capacités dans les différents cantons.

Un commissaire MCG observe qu'à la lecture de leur exposé, on pourrait imaginer qu'il y ait des surfaces libres un jour. Cela pourrait être l'occasion de faire un dépôt d'hydrogène dans ce secteur. Il demande s'ils ont envisagé comment va se faire la distribution d'hydrogène en Suisse, et si l'on peut imaginer une reconversion d'une partie de ce site en dépôt d'hydrogène.

M. Villiger répond que quelques acteurs sur le marché ont commencé un travail sur l'hydrogène. Le dépôt d'hydrogène doit être placé très proche du lieu de production, car la logistique pour le déplacer coûte très cher. Dans le futur, il pourrait imaginer que l'hydrogène pourrait être stocké dans des cuves. La science cherche un porteur pour l'hydrogène. Ce serait un liquide à mélanger à l'hydrogène pour le stocker et l'amener à la station. Il reste encore des questions en suspens autour de cela.

Le commissaire MCG comprend qu'il y a une similitude dans le stockage des liquides, et qu'une réaffectation est imaginable. Derrière, il y a aussi la problématique de la production. Il demande comment ils imaginent, en tant qu'acteurs dans les besoins en énergie, les besoins en énergie d'une ville de 500 000-600 000 habitants dans ce domaine-là. C'est un enjeu très important, peut-être davantage que celui du logement, car si l'on veut vivre correctement dans un secteur, il faut qu'il y ait la capacité pour fournir l'énergie permettant de vivre dans une ville du XXI^e siècle.

M. Villiger répond que les besoins de stockage auront certainement diminué. Genève progresse beaucoup dans le sens du chauffage à distance. A Bâle, il y a la même stratégie. C'est aussi une zone très dense. La stratégie est de remplacer les fossiles par des technologies plus neuves. Pour un approvisionnement avec une certaine sécurité, il faut qu'il y ait toujours des lieux de stockage dans la région où les gens ont des besoins en termes de consommation. Les habitants font la demande, et eux-mêmes suivent pour y répondre.

Un commissaire UDC demande si la raffinerie de Collombey faisait également du stockage pour les stocks obligatoires.

M. Villiger répond qu'il y a eu une diminution des stocks obligatoires de 430 000 m³. Ainsi, aujourd'hui, même si on le voulait, on ne pourrait plus réduire du stock obligatoire.

Un commissaire UDC comprend qu'avec la fermeture de Collombey, la capacité a diminué d'elle-même. Cela n'a pas laissé la possibilité aux autres acteurs de diminuer aussi.

M. Villiger répond qu'il faut faire une demande chez Carbura pour diminuer du stock obligatoire. On ne peut diminuer que si on a plus de deux mois et que l'industrie a trop. Ces derniers temps, il y a toujours eu trop d'huile de chauffe. Dans les rapports annuels, on voit que l'industrie est à 4,7 ou 4,8 mois. Cela a permis de réduire les stocks obligatoires. Aujourd'hui, ils n'ont plus cette flexibilité, car dans l'ensemble de la Suisse, on est arrivé à 4,5 mois.

Un commissaire S signale des éléments du rapport annuel de Carbura 2020. On voit qu'il y a un volume de stockage d'un peu plus de 7 millions de m³, avec 427 000 à Genève, soit nettement moins que le 10%. A l'échelle romande, Genève représente un quart du volume. Genève stocke, tous acteurs confondus, un quart des mètres cubes de stockage romands. La commission a eu l'information comme quoi 9 citernes sur 10 en Suisse romande se trouvent à Genève. Il y a plusieurs hypothèses pour réconcilier ces deux données. Une hypothèse est que les mètres cubes des autres cantons ne sont pas stockés en

citernes, mais autrement. Il est aussi possible qu'une des informations soit inexacte.

Séance du 8 juin 2022

Un commissaire MCG explique que cette motion visait à obtenir des réponses sur des questions qui se posent depuis des années. Au vu des auditions qui ont été faites, ils ont pu voir qu'il y avait peu de marge de manœuvre. Ces auditions étaient très intéressantes et ont permis de casser quelques légendes urbaines autour de ces citernes. Cependant, il maintient cette motion et pense qu'il faut la voter, car c'est un signe qu'ils enverraient au Conseil d'Etat pour d'éventuelles négociations qu'il pourrait faire, et pour montrer que les Genevois en ont assez d'être préterités sur leur territoire par ces citernes qui prennent beaucoup d'espace. Le canton est exigü et ne peut pas être développé comme on le voudrait. L'aéroport amène des contraintes et des nuisances : tout un territoire du canton ne peut pas être construit en raison de cela.

Un commissaire Ve demande si la commune de Vernier a été auditionnée.

Le commissaire MCG répond par la négative.

Un commissaire Ve trouve que les auditions ont fait émerger des éléments intéressants. Il estime que l'audition de la commune de Vernier manque et il propose donc cette audition pour compléter leurs travaux. Cela permettra éventuellement d'amender la motion pour qu'elle soit encore plus pertinente.

Un commissaire S invite le premier signataire de la motion à amender ce texte. Son intention politique peut trouver une unanimité au sein du parlement, même s'il y a peu de marge de manœuvre. Cela implique cependant d'être au moins crédible, en faisant un effort de toilettage des invites pour tenir compte des éléments qui sont sortis des auditions, en particulier de celle du département en octobre et de celle en mai dernier des représentants de SASMA.

Un commissaire S partage l'avis d'auditionner la commune de Vernier, qui vient d'adopter son nouveau plan directeur communal. Après l'audition, la commission pourra voter la motion avec des amendements.

Un commissaire MCG observe que les autres partis peuvent aussi proposer des amendements. Pour sa part, il trouve que les invites sont raisonnables.

Un commissaire MCG confirme que certaines invites ne tiennent plus la route suite aux auditions. Quant à l'audition de la commune de Vernier, il ne pense pas qu'elle apportera grand-chose : elle va dire les mêmes choses que ce qu'ils ont déjà entendu. La commune a même parfois eu moins d'informations

que ce que la commission a pu entendre. Il va revoir les invites, avec l'aide d'un commissaire S s'il le souhaite.

Le président met aux voix l'audition de la commune de Vernier :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 UDC)

Non : 3 (1 PDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 PLR)

L'audition de la commune est acceptée.

Le président indique que la commission poursuivra ses travaux sur cet objet à la rentrée de septembre. Il invite un commissaire MCG et un commissaire S à formuler des amendements.

Séance du 31 août 2022

Le président précise qu'il faut absolument traiter cette motion lors de cette séance, car, cet été, la commission a été dessaisie de cette motion vu que cela faisait deux ans qu'elle était en traitement. Le Bureau a accepté un délai supplémentaire, car l'audition de la commune était déjà programmée. Le dépôt du rapport doit être absolument fait le 27 septembre au plus tard.

Audition de M. Mathias Buschbeck, conseiller administratif de la Ville de Vernier

M. Buschbeck remercie la commission de l'avoir invité à s'exprimer sur cet objet, qui traite d'une problématique très importante et très handicapante pour Vernier. Il remercie également les auteurs de la motion de l'avoir remise au goût du jour, ainsi que les précédentes personnes qui se sont occupées de ce dossier, notamment M^{me} Meissner qui a posé de nombreuses questions à ce sujet. C'est un dossier aussi urgent que complexe, et qui s'inscrit néanmoins dans le long terme. Pour l'anecdote, quand il était au Parlement des jeunes de Vernier, le premier texte qu'il avait voté dans cette enceinte traitait aussi de cette problématique. Si les choses avaient été prises en main en 1989, ils ne seraient peut-être pas en train d'en parler aujourd'hui. La Ville de Vernier souscrit pleinement aux considérations de cette motion. Le risque que font peser ces citernes est entier et a évolué. Ces réserves ont été constituées à l'époque de la Guerre froide, où Genève était à l'abri d'actes de malveillance. Aujourd'hui, ce risque est considérable. Ces citernes ont une grande emprise territoriale au cœur de la commune, qui est la 6^e plus grande ville de Suisse romande. Toutes les normes qui s'appliquent dans le périmètre de ces citernes ne permettent pas d'avoir des entreprises à haute valeur ajoutée, car il faut une

faible densité d'emplois dans ce secteur. Pour des questions d'aménagement et de fiscalité, c'est en effet une très mauvaise affaire.

Historiquement, l'usine à gaz était implantée dans ce secteur, puis les citernes y ont été installées. Ensuite, des infrastructures ont pérennisé cet emplacement, comme les conduites pour l'aéroport, le pipeline venant de Marseille, etc. Cela est dommage, car on voit qu'en 1985, il y avait près de 400 citernes en Suisse romande, alors qu'il y en a aujourd'hui environ 150. Les citernes de Vernier représentaient 25% des citernes de Suisse romande, et aujourd'hui plus de 90%. La plupart des autres cantons ont réussi à démanteler la plupart de leurs citernes. Il faut une volonté politique pour faire avancer ce dossier. Les contraintes sont les réserves stratégiques imposées par la Confédération, le fait que ces terrains sont majoritairement en mains privées, qui ne dévoilent pas les contenances de ces citernes pour voir si elles sont toutes encore utiles. Le dossier avance fort lentement malgré l'engagement du Conseil d'Etat depuis une décennie. Il serait important que la commission donne le signal au Conseil d'Etat que les différentes motions sur ce sujet ne sont pas appliquées, notamment la M 2043.

Il affirme que la question de la sécurité n'est pas prise en compte de manière suffisante. On croit rarement aux accidents industriels jusqu'à ce qu'ils arrivent. Les habitants de Beyrouth n'imaginaient sans doute pas qu'il allait y avoir une telle explosion dans le port. En Grande-Bretagne, il y a eu des jours et des jours d'incendie de citernes en 2015. Il y a quelques semaines, la plus grande centrale de carburant de Cuba a brûlé, ce qui a nécessité 11 jours pour que le feu soit maîtrisé. La question est de savoir si l'on est vraiment prêt à tolérer un incendie qui dure plusieurs jours au centre de l'agglomération, avec des milliers de personnes à évacuer. Il encourage vivement la commission à inviter le Conseil d'Etat à prendre le taureau par les cornes sur ce dossier. Il souscrit aux considérations de la motion, mais émet quelques remarques sur les invites. Ce qui est prioritaire aujourd'hui pour Vernier, c'est que le Conseil d'Etat mette en œuvre ce qu'il s'est engagé plusieurs fois à faire, à savoir ne pas reproduire le droit de superficie à son échéance en 2032 sur les terrains qui sont propriétés de l'Etat de Genève. Le contrat comporte des indemnités si le bail n'est pas reconduit ; ce n'est selon lui pas une raison suffisante pour ne pas respecter ses engagements à ce niveau-là. Il y a également le plan climat cantonal, qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030, et la neutralité carbone en 2050. Il trouve paradoxal de garder les mêmes quantités de réserves de produits pétroliers alors qu'il y a ces objectifs. Il y a aujourd'hui la nécessité de mettre en conformité les objectifs du plan climat cantonal avec les objectifs de planification urbaine, à savoir planifier la réduction de ces citernes sur le territoire de Vernier, en lien avec les

propriétaires et également avec l'Office fédéral de l'approvisionnement économique.

Un commissaire S demande s'il estime que les autres invites que celle sur le droit de superficie pourraient être supprimées. Elles sont belles, mais pour la plupart hors sujet. Au terme des travaux de la commission, il y avait la volonté d'ajouter une autre invite : « à définir et déployer une stratégie avec les propriétaires des parcelles pour des projets de développement immobilier et d'équipements publics ». Le fait est que le DDP ne concerne que 31 citernes sur 120. Même dans l'hypothèse où le canton, suite à la non-reconduction du DDP et à un dédommagement, arrivait à obtenir gain de cause, il y aurait toujours les trois quarts des citernes sur le site. Pour ces réserves-là, qui ne s'imposent plus de la même manière aujourd'hui qu'il y a 50 ans, le seul moyen de débloquer la situation semble être de trouver un accord avec du développement et donc un intérêt financier pour les propriétaires des parcelles. Il souhaiterait l'entendre sur cette question.

M. Buschbeck reprend les différentes invites : « à retirer l'autorisation d'exploitation de ce site », il ne sait pas exactement ce que cela signifie ; « à prendre en compte les différents rapports de Urbaplan et Sofies 2009-2011 », il n'a pas l'impression que cela ait une grande portée ; « à faire un inventaire des cuves vides », le problème est que l'on ne peut pas, car les entreprises se cachent derrière le secret des affaires pour ne pas donner les quantités qu'il y a dans leurs réservoirs ; « à regrouper les cuves sur un lieu unique », cela va dans le sens d'une réduction ; « à clarifier avec la Confédération la notion de « réserve » stratégique et son emplacement », la notion de réserve est connue, mais il faut s'interroger sur la quantité de réserve admise actuellement et sur pourquoi quasiment l'entièreté des réserves sont à Genève ; « à planifier dans les plus brefs délais le départ des citernes sises à Vernier en face d'IKEA », cela va dans le même sens que de demander à ne pas reconduire le DDP.

La proposition du commissaire S va dans le même sens que l'amendement qu'il a suggéré. Il identifie quelques écueils : on ne peut pas planifier de construction tant qu'il y a des citernes derrière. Il faudrait un certain nombre de garanties pour un tel projet. Il rappelle qu'une partie non négligeable des terrains est en mains de la Ville de Genève, qui a aussi un plan climat, et une partie est en mains de la FTI. Il y a donc d'autres partenaires publics avec lesquels le dossier pourrait avancer avant d'entrer dans le dur. Des échanges pourraient éventuellement être envisagés. Le deuxième écueil est qu'il y a plusieurs tentatives d'imaginer à quoi pourrait ressembler le secteur, et le point dur est surtout au niveau des contraintes fédérales. Il faudrait avant tout réussir à lever les contraintes imposées par le droit fédéral.

Un commissaire MCG précise que les textes déposés pour trouver des solutions vis-à-vis de ces citernes sont là depuis 2009. Le MCG et l'UDC ont lancé ce combat. Différents textes ont été déposés au Municipal et au Grand Conseil, et c'est M. Stéphane Valente qui a initié tout cela. Il indique que l'invite « à retirer l'autorisation d'exploitation de ce site » signifie justement qu'il faut arrêter la concession de 2032. Concernant les différents rapports, il l'invite à lire ces rapports, car ils sont intéressants et proposent certaines pistes. Malheureusement, les auditions ont permis de constater qu'ils étaient assez limités et qu'il y avait peu de possibilités de changer quoi que ce soit pour le moment. Faire un inventaire des cuves vides aurait pour but de les regrouper à un endroit pour dégager certaines zones. Clarifier avec la Confédération la notion de réserve est important. L'idée était de planifier un départ des cuves qui sont près d'IKEA afin de les mettre ailleurs. Il constate que M. Buschbeck n'a pas de proposition à faire.

Un commissaire PLR revient sur les exemples de Beyrouth et Cuba qui ont été cités. A Beyrouth, il s'agissait de nitrate d'ammonium. Les auditions de la commission ont permis de clarifier que, s'il y avait un accident avec les citernes de Vernier, cela allait brûler, mais pas exploser. Il demande pourquoi il fait un tel parallèle avec Beyrouth et Cuba.

M. Buschbeck répond que, même si ce ne sont pas les mêmes substances, il y a le même phénomène, à savoir le fait de nier l'existence d'un danger d'accident industriel. S'il y a un accident à Vernier, personne ne serait responsable, car toutes les normes auront été respectées, mais il y aurait quand même l'accident. Il fait ce parallèle pour montrer qu'on ne croit pas aux accidents industriels jusqu'au moment où ils arrivent, et qu'ils peuvent arriver en plein centre-ville.

Un commissaire PLR relève qu'au niveau scientifique et chimique, il n'y a aucun rapport.

M. Buschbeck répond qu'il y a un parallèle au sens où ce serait une catastrophe industrielle en plein centre-ville.

Le président remercie l'auditionné et le libère.

Discussion interne

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire MCG remarque qu'avec toutes les auditions qu'ils ont faites, on peut voir qu'ils sont un peu limités pour agir. Il devait travailler avec un commissaire S pour élaborer un texte ensemble, mais ils n'ont pas pu le faire. Il laisse un commissaire S présenter sa proposition.

Un commissaire S rappelle qu'ils avaient prévu de discuter d'un amendement ensemble, mais ils n'ont effectivement pas pu le faire. Il a toutefois essayé de rédiger une proposition. Il y avait une volonté politique de la commission de ne pas enterrer ce texte, car il y a un embarras partagé sur cette situation. Pour lui, il manquait une stratégie du Conseil d'Etat sur cet enjeu. Il ne pensait même pas à demander concrètement de ne pas reconduire le DDP en 2032, car inscrire cet élément suppose déjà une stratégie. Il énonce sa proposition : « à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles pour un développement immobilier et/ou d'équipements publics sur le site ».

Un commissaire EAG indique que, quand il était petit, l'aéroport se trouvait hors de la ville. Aujourd'hui, l'aéroport est complètement intégré à la ville, de même que les citernes. Ce sont des industries extrêmement polluantes. Il est essentiel de ne pas renouveler la convention en 2032. Sur le fond, un commissaire MCG a tout à fait raison : c'est gravissime de laisser de telles citernes. Les conséquences seraient effroyables en cas d'accident, notamment en termes de pollution. Le danger s'accroît, car il y a 60 ans, il n'y avait pas autant de trafic qu'actuellement, y compris au niveau des avions.

Un commissaire PLR relève qu'il a déjà été estimé, avant la guerre en Ukraine, que ne pas reconduire le DDP va coûter extrêmement cher. Avec les prix actuels du carburant, cela va coûter encore plus cher. En automne, il y aura possiblement des pénuries d'électricité. Ce n'est pas rendre service à cette motion que de l'amener maintenant de façon forcée dans une situation qui va la faire passer pour quelque chose de complètement ubuesque. Si le canton décidait de casser le contrat, il exige de connaître le prix que cela coûtera avant de voter dessus. C'est une question d'honnêteté vis-à-vis des citoyens : il ne vote rien qui consiste à faire croire aux gens qu'ils vont pouvoir s'en passer alors qu'il y a dix ans de droits et un risque de pénurie.

Un commissaire Ve pense que ce sur quoi la commission devrait pouvoir s'entendre est le fait que, sur ce secteur, il y a une série d'objectifs à moyen terme (plan climat, DDP, etc.) et qu'elle souhaiterait que le Conseil d'Etat donne une vision convergente du rythme de réduction prévu des besoins en fossile et du remplacement des citernes par d'autres usages. Il pense que cela peut être demandé maintenant au Conseil d'Etat, car c'est tout aussi actuel maintenant que dans six mois, un an ou deux ans.

Un commissaire MCG a de la peine à entendre les arguments du commissaire PLR. Une motion n'est pas contraignante. Certaines invites pourront être retirées, car elles sont caduques. Au lieu de la première invite, il vaut mieux inviter à ne pas renouveler la concession de 2032. Le Conseil d'Etat pourra négocier d'ici là. Il faut être responsable vis-à-vis de l'avenir. Un

commissaire Ve a parfaitement raison d'évoquer le plan climat. La population genevoise ne va pas s'opposer au fait de réduire les stocks de pétrole dans un site extrêmement urbanisé, avec les Avanchets, l'Etang, etc. Il y a aussi des activités sportives et associatives autour de ces citernes. Il en va de leur responsabilité aujourd'hui de dire qu'ils souhaitent trouver une alternative à l'énergie fossile. Il rappelle que cela fait depuis 2009 que le MCG dépose des textes à ce sujet. L'avantage de cette motion est que des réponses ont enfin été apportées à leurs interrogations. Il trouve triste d'avoir eu à attendre 2022 pour les obtenir.

Le commissaire MCG relève qu'il y a d'une part l'approche sécuritaire et d'autre part l'approche quant à la planification industrielle du canton. Une telle planification est importante, et il pense qu'il faut entendre le point de vue du Conseil d'Etat sur les besoins énergétiques du canton à large échelle, en tenant compte des services industriels, mais aussi des besoins de l'aéroport.

Un commissaire S propose deux invites : « à ne pas reconduire le DDP à l'échéance » et « à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles en cause afin de remplacer, à terme, les citernes par des projets immobiliers et des équipements publics ».

Un commissaire Ve ajouterait à la dernière phrase « en conformité avec le plan climat cantonal ».

Un commissaire S approuve.

Un commissaire MCG annonce que cela lui convient.

Un commissaire PLR indique que les bases légales qui régissent tout cela sont au niveau fédéral. Il ne trouve pas honnête de faire croire aux gens que quelque chose pourra être fait ici et que les citernes disparaîtront d'ici 10 à 20 ans. Il s'y oppose formellement et est pour le refus de la motion.

Un commissaire S précise qu'à Vernier, ils ont bien conscience que les citernes seront encore là en 2032. Cette motion permet d'avoir une vision par rapport aux intentions. D'ici quelques années, le pétrole et le mazout ne seront peut-être plus des réserves stratégiques, mais d'autres substances comme l'hydrogène. Ce site sera de facto inutilisable pour ces réserves. Il est en faveur de voter la motion amendée, afin d'avoir une clarification de la situation actuelle.

Votes

Le président passe au vote des amendements, qui remplacent toutes les invites.

Le président met aux voix la première invite proposée par le commissaire S :
« **à ne pas reconduire le DDP à l'échéance** »

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (1 PDC, 1 PLR)

Abstentions : 4 (1 PDC, 3 PLR)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la deuxième invite proposée par le commissaire S :
« **à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles en cause afin de remplacer, à terme, les citernes par des projets immobiliers et des équipements publics en conformité avec les objectifs du plan climat cantonal** »

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (1 PDC, 1 PLR)

Abstentions : 4 (1 PDC, 3 PLR)

L'amendement est accepté.

Ces deux invites remplacent toutes les invites de la M 2620.

Le président met aux voix la M 2620 ainsi amendée :

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 2 (1 PDC, 1 PLR)

Abstentions : 4 (1 PDC, 3 PLR)

La M 2620, ainsi amendée, est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Rapport de la commission de la sécurité du 9 novembre 2016

Rapporteur : Laurent JEANNERET

**R 151 – 16.09 RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE
DES SITES DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES**

Le commissaire MCG, signataire, rappelle que la résolution vise un renforcement drastique des mesures de sécurité actuellement insignifiantes, voire inexistantes, sur les sites de stockage pétrolier présents sur le territoire de la commune, et ceci notamment en relation aux attentats de Nice et, selon les dires de M. PARMELIN, Conseiller fédéral, au risque avéré d'attentats sur la Suisse.

M. KAUFMANN, Directeur de PETROSTOCK SA, nous informe que les sites possèdent un plan de sûreté, appliqué en permanence, dont la surveillance fait partie de manière standard. Il ajoute que la société PETROSTOCK SA n'autoévalue pas ses risques de manière isolée, mais est rattachée en particulier à une organisation d'alarme des installations de stockage en cas de menace (TAOB). Cet organisme de crise est géré par la Confédération, respectivement CARBURA. Les polices cantonales en font partie, ainsi que les services de renseignements de la Confédération. Les mesures déclenchées par ce plan d'alarme sont en fonction d'une analyse de risques et menaces effectuée professionnellement avec tous les organismes attachés. Les mesures définies dans le plan d'alarme peuvent être mises en place très rapidement, sur information ou demande de l'organisme. Il assure que les dépôts pétroliers sont inscrits au registre des infrastructures critiques à protéger, et que les dépôts de Genève y trouvent une priorité. Actuellement, l'appréciation de menace effectuée entend que les dépôts pétroliers ne sont pas une cible prioritaire pour les terroristes. Il excuse les représentants de CARBURA, qui, n'ayant pas pu participer ce soir, se sont déclarés tout à fait disposés à rencontrer les commissaires en un groupe de travail pour expliquer, plus en détail, en quoi consiste l'organisation et d'écouter les scénarii envisagés par les commissaires afin de procéder à des analyses de risque le cas échéant. Sur la possibilité qu'un camion entre de force dans le dépôt, il pense qu'il s'agit d'une situation grave en tant que telle, mais que, toutes mesures gardées, les conséquences d'un tel acte seraient moindres qu'imaginées, en particulier pour le site de SASMA SA ; un camion qui forcerait les barrières et foncerait tout droit taperait contre le mur du bassin, ce qui pourrait créer dans le pire des cas une déflagration (non égale à une explosion) et, plus gravement, un incendie. En termes de victimes, ce sont surtout les collaborateurs qui seraient touchés, et il ne faut pas imaginer des centaines de morts. Sur la velléité de fermer le site de SASMA SA, il y voit une mesure disproportionnée : les études de risques liées à l'OPAM, scientifiques et objectives, n'ayant rien à voir avec la sensibilité subjective, ont analysé un certain nombre de scénarii dans un cadre légal bien défini, dans lequel il n'y a aucune raison de retirer l'autorisation d'exploiter au site. Les dépôts pétroliers de Genève, également point d'importation, jouent un rôle important dans l'approvisionnement économique du pays et l'organisation nationale de l'approvisionnement pétrolier.

M. STOFER, Chef de secteur accidents majeurs au SERMA (Service de l'environnement et des risques majeurs – DETA), ajoute, à propos des scénarii, qu'effectivement un camion qui pénétrerait dans le dépôt se heurterait au bassin de rétention et ne pourrait endommager une citerne. En admettant qu'un objet endommage la citerne, et ce scénario est développé dans le cadre de l'OPAM, il s'agirait alors d'incendie dans un dépôt pétrolier, scénario problématique, et nécessitant une intervention compliquée mais, à part le terroriste et les employés présents, il ne présenterait pas de victimes sur la population. Un autre scénario, fort improbable mais possible, serait la fuite d'essence, qui laisserait partir un nuage de vapeur risquant de prendre feu et d'exploser.

Le commissaire MCG n'est pas satisfait des explications. En effet, l'OPAM prévoit, et un avis du TF le confirme, qu'à partir du moment où l'État de Genève a laissé construire le site de SASMA SA (PETROSTOCK SA), autour du site de Blandonnet, l'exploitant doit partir. Ensuite, il dit que les scénarii donnés concernent uniquement un risque du type « Buncefield », qui n'a fait qu'un mort, ce qui fausse le calcul et n'est plus suffisant aujourd'hui, car il faut inclure le risque existant de terrorisme (ce que dit également M. MAUDET). Il rappelle à cet effet que Genève est passée en alerte 4. Il cite encore un vol récent de matériel militaire (explosifs), la possibilité qu'un camion soit loué, et, qu'avec une grande quantité d'explosifs, le bassin de rétention puisse être atteint, et que toute la zone s'enflamme. À partir du moment où le plan du DALE fixe à 200m la zone de mortalité, il estime que ce qui est annoncé ici ne correspond pas à la réalité scientifique, notamment étudiée par le Canton de Genève, et dont le plan existe. L'évidence du besoin de dépôts de carburants n'est pas remise en cause, mais certains sites sont beaucoup trop proches de la population, soit

40m. Dans ce cadre, l'OPAM est violée et il mentionne que l'avis du TF à ce sujet ne relève pourtant pas de la sensibilité personnelle. Il souligne de plus qu'il n'y a aucun obstacle escamotable devant les entrées des sites pétroliers, pas plus que de gardes armés. Par ailleurs, il ajoute que le principe de précaution ne veut pas que soit attendu « l'alarme attentat » sur un site, mais que le site soit sécurisé en prévention, et, qu'en cas d'alarme, il soit ainsi possible d'intervenir. M. STOFER dit qu'effectivement l'OPAM ne traite pas la question du terrorisme, car elle ne traite que la prévention des accidents majeurs industriels. De plus, en cas d'attaque terroriste, M. STOFER imagine volontiers d'autres scénarii plus simples et redoutables à l'exécution.

Le Président MCG demande si toutes les citernes sont pleines. M. KAUFMANN, souhaitant préciser son rôle sur ce site, explique que la société PETROSTOCK SA est exploitante des sites de SASMA SA et BP et, en tant que Directeur de cette société, il ne peut, ni ne veut se prononcer sur les questions juridiques ou stratégiques liées à l'OPAM, son rôle étant de garantir l'exploitation dans les meilleures conditions de sécurité. Il pense que pour combattre le terrorisme, l'élément le plus important est le renseignement et admet que PETROSTOCK SA se repose sur les organisations évaluant les risques. Pour répondre au Président, M. KAUFMANN ajoute qu'en moyenne chacune des citernes est remplie et vidée quatre fois par année. L'Aéroport de Genève a également besoin de s'assurer de la fourniture du carburant. Il semble au commissaire MCG que les citernes ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement de l'Aéroport puisque le pipe-line s'y rend. M. KAUFMANN infirme, expliquant que le pipe-line ne fournit pas directement l'Aéroport, et que le besoin de stockage intermédiaire est primordial pour une question de qualité, et donc pour la sécurité des passagers. Les normes internationales pour la qualité du carburant demandent que celui-ci soit stocké sur site, où il subit un certain nombre de contrôles de qualité très fermes avant d'être livré à l'Aéroport.

Le commissaire MCG demande si cela pose un problème technique ou financier que de poser des obstacles escamotables à l'entrée des sites, en particulier celui de Blandonnet qui possède un accès direct depuis la route de Vernier pouvant laisser accélérer un camion à 100 Km/h. Des installations permettraient peut-être d'éviter le pire le cas échéant. M. KAUFMANN dit que toute mesure de sécurité appropriée est toujours prioritaire et que les standards sont extrêmement élevés, mais qu'un obstacle n'apporterait rien : environ 300 camions entrent et sortent chaque jour, et il peut être inévitable, obstacle ou pas, qu'un camion se colle à l'autre et entre ainsi. De plus, il met le commissaire MCG au défi de rentrer à 100 Km/h dans le site, compte tenu de la géographie et des virages. Le commissaire voit depuis la route de Vernier un angle droit permettant d'entrer vite. Il rappelle encore que le site pose un problème du point de vue de l'OPAM et ceci selon l'avis du TF. Il pense effectivement saisir l'autorité compétente, afin que le site soit sécurisé de manière conséquente, ou alors que l'autorisation d'exploiter soit retirée.

Le Président MCG demande les effets concrets d'une citerne en feu et d'un accident de ce type à midi avec toute la circulation impliquée sur la route de Vernier. M. STOFER dit que le scénario le plus probable est l'incendie. La citerne fuit, l'hydrocarbure se répand, et qu'il s'agisse d'essence, de diesel ou de kérosène, serait égal, il s'agirait d'un effet thermique. Il indique la limite de la mortalité à 40m du bassin, c'est-à-dire qu'au-delà, il n'y a plus de danger. Le scénario le plus grave est celui de type « Buncefield » (Londres 2005), survenu suite à un sur-remplissage en continu par un pipe-line d'une citerne d'essence. L'essence s'écoulait par l'évent situé en haut et coulait le long de la citerne. Cela a créé des tourbillons et, avec des conditions atmosphériques défavorables (froid), l'inversion thermique a créé un nuage de vapeur d'essence qui a migré, pris feu et explosé à environ 200m de la citerne confiné entre des bâtiments. Ce scénario a été analysé pour le site de SASMA SA, et ne peut pas être exclu théoriquement, mais avec une probabilité suffisamment basse pour que le risque soit considéré comme acceptable selon les critères de l'OPAM. L'avis de l'Office fédéral de l'environnement, qui a fait étudier le dépôt SASMA SA, conclut que la déficience ayant mené à l'accident de « Buncefield » est impossible ici pour des raisons techniques. M. KAUFMANN signale, en cas de citerne en feu, la présence d'installations fixes de défense incendie. Toutes les citernes sont équipées d'un déluge de mousse et d'un refroidissement. Une citerne en feu est un accident grave majeur, mais les conséquences sur la population sont moindres que ce que l'on peut imaginer. La différence ici avec « Buncefield » est que toute opération pétrolière, en particulier les livraisons de pipe-line, se font en présence de personnel, qui se rend notamment toutes les demi-heures vérifier l'étanchéité des citernes. La fuite serait ainsi identifiée au maximum dans la demi-heure. Les mesures consistent à refroidir les citernes avec les installations fixes. Trois minutes environ sont disponibles pour éteindre l'incendie. Si cela n'est pas possible, cela n'est pas si grave en termes de sécurité, il s'agit de laisser brûler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de produit.

Une commissaire PS demande alors s'il y a du personnel sur le site 24h/24h. M. KAUFMANN parlait des livraisons de pipe-line, qui se font 24h/24h et, à chaque opération de transfert, il y a du personnel. Le reste du temps (environ 50% du temps la nuit), lorsqu'il n'y a pas de personnel, le site est clôturé et surveillé.

Un commissaire MCG pense que les belles paroles sur la maigre probabilité d'un accident et les conséquences minimales ou acceptables, ne sont pas cohérentes avec ce qui est demandé, par exemple le mur de protection pour le quartier de l'Étang, ou la demande à IKEA que le mur face aux citernes soit un mur de protection. La balance entre le fait que le risque soit faible et les demandes de protection n'est pas juste. M. STOFER dit que les critères définissent que, jusqu'à 9 morts, il ne s'agit pas d'un accident grave. À partir de plus de 10 morts, une étude de risque est demandée afin d'évaluer la probabilité de ce risque, étant donné que le risque zéro n'existe pas. Plus un accident est grave, plus sa probabilité doit être faible. Le scénario de type « Buncefield » a été évalué en heure de pointe mais, étant donné la probabilité que cela arrive, les critères de l'OPAM donne ce risque comme acceptable. Il faut tenir compte de deux composantes dans le risque : les dégâts (nombre de morts) et la probabilité que cela arrive. Il ajoute, en rapport à l'état de fonctionnement du site de SASMA SA, que le risque est situé dans le domaine *acceptable*, mais que le risque terroriste n'a pas été pris en compte. Que la sensibilité à la sécurité est très élevée et que tout est mis en œuvre sur le plan organisationnel ou technique pour minimiser les risques. Pour corriger l'idée qu'IKEA ait construit un mur en pensant aux dangers potentiels, il dit qu'IKEA voulait construire, soutenu par le Conseil d'État, à côté des dépôts, et que ce sont les sites pétroliers qui se sont opposés à ces constructions pour exiger que les mesures de sécurité soient prises.

Un commissaire PLR demande si une équipe de pompiers est sur le site. M. KAUFMANN dit que du personnel sur place est formé pour prendre les mesures immédiates qui s'imposent, relativement simples, dans le sens où les installations sont fixes. L'action est d'appuyer sur un bouton qui déclenche le déluge de mousse, le refroidissement et l'alarme. Des exercices ont lieu avec les pompiers quatre fois par an.

Le commissaire MCG remarque encore une fois que le rapport rendu en 2010 admettait un risque acceptable, mais que le seul risque pris en compte est de type « Buncefield ». Le scénario qu'un avion s'écrase aurait même été exclu alors qu'il y a quelques années un avion s'est encastré entre le mur et la voie de chemin de fer. Il demande si le rapport ne devrait pas être réactualisé. M. STOFER dit que le risque d'une chute d'avion a été pris en compte, mais défini comme acceptable car de moins en moins important au fur et à mesure que le dépôt est éloigné de l'axe de la piste, surtout latéralement. Excepté le risque terroriste, il n'y a pas eu de changement dans les dépôts ni dans l'environnement proche depuis 2010.

Un commissaire PS relève que la résolution vise un risque bien précis en rapport à ce qui s'est produit cet été à Nice et se montre rassuré après avoir entendu l'exploitant et le Service cantonal compétent dire qu'un plan d'alarme existe et que le risque terroriste était apprécié par un organisme de crise de la Confédération dans lequel la Police cantonale est partie prenante. Vu le cadre légal (OPAM) et les moyens de surveillance mis en place, il ne doute pas de la situation et ne ferait pas de parallèle avec les centrales nucléaires, dont le risque de danger est incomparable avec une citerne. Il comprend la résolution, il l'avait soutenue lors de sa prise en considération pour entendre les organismes compétents, mais à présent plutôt rassuré, il ne la soutiendra pas lors du vote.

Le commissaire MCG souligne que l'attentat de Nice a eu lieu en plein état d'urgence dans un pays où les services de renseignement sont d'autant plus efficaces et performants qu'en Suisse. Ici, il est parlé d'installation de type Seveso 2, et de dire que cela est moins dangereux qu'une centrale nucléaire est une erreur, car les microparticules d'hydrocarbure, lorsqu'elles brûlent à l'air libre, sont tout aussi cancérigènes que du césium et polluent l'ensemble du terroir. Sur l'incendie d'une citerne, de la laisser brûler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de produit tuerait le patrimoine, les propos de M. KAUFMANN devraient être remis en cause, car la population mérite mieux que les paroles de quelqu'un qui exploite des sites avec autant de profit, pour CHF 100'000.-- d'impôts. Il ne fait pas confiance à la Commission d'évaluation des risques, en attendant qu'elle avertisse la commune que peut-être, un jour, il y ait un risque sur un des sites pétroliers. Il vaut mieux imposer des contraintes aux groupes exploitants qui encaissent de l'argent depuis 40 ans sans dépenser le moindre sou pour la sécurité, hormis le bouton qui déclenche le « déluge de mousse ».

Le Président MCG pense qu'il ne faut effectivement pas minimiser et aurait souhaité montrer en exemple aux commissaires l'effet d'un simple bidon de 20L d'essence qui explose. Il conçoit que M. KAUFMANN ne comprenne pas que le but ne soit pas dans le calcul de la probabilité, mais dans la volonté que les citernes partent.

M. APOTHELOZ souligne que M. HODGERS, Conseiller d'Etat, avait initié un groupe de travail avec les pétroliers, mobilisant également les fonctionnaires communaux, pour activer le dispositif, mais cela n'avance pas beaucoup et il évoque le droit de superficie allant dans le sens des exploitants, en tout cas jusqu'en 2035 (puis renouvelable). Il dit qu'au-delà de l'élément juridique pour lequel les commissaires auront toujours une

réponse positive disant que tout est sous contrôle, l'élément politique est essentiel, car il permet de donner un message clair, afin de s'assurer, d'une part, que la sécurité soit assumée par les propriétaires des citernes, et, d'autre part, de la volonté qu'elles partent.

Un commissaire PDC-PBD-VL pense néanmoins que ce qui a été dit ce soir est à minima une fausse vérité et à maxima un mensonge, car un feu de citerne n'est pas anodin, surtout compte tenu des émanations et sachant que le feu peut ne pas s'éteindre pendant plusieurs jours, que les problèmes de fuites sont possibles, bien que peu fréquents. Sur le plan économique, il précise que les sociétés sont basées ailleurs qu'à Genève. Il pense que des mesures de sécurité peuvent être prises et que le message au Conseil d'État est une bonne chose, mais qu'il ne faut pas être trop précis dans la demande, car d'autres mesures, même non données par l'OPAM, peuvent être prises. Les nuisances concernant toute la Suisse ne doivent pas être prises en charge par Vernier mais aussi par le Conseil d'État.

Le commissaire MCG dit que le but avoué de la manœuvre est effectivement de pourrir la vie des pétroliers au point d'augmenter leurs coûts d'exploitation, tout en envoyant un signal fort au Conseil d'État en demandant la sécurité sur place, à charge de l'exploitant. Il rappelle encore une fois l'avis du TF disant que SASMA SA doit partir. S'il faut amender le texte, il n'y voit pas d'inconvénient, car il faut mettre tout le poids possible sur le Conseil d'État et face aux pétroliers. L'appel au Conseil d'État doit être conjugué au fait que les pétroliers doivent mettre la main au porte-monnaie.

Un commissaire PS propose l'**amendement** suivant :

(...) Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier déclare :

Demander au Conseil d'État de prendre toutes les mesures sécuritaires adéquates dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte le risque d'attentat terroriste potentiel contre les sites de PETROSTOCK SA. Dans tous les cas, de prendre les mesures nécessaires au déplacement, à terme, des citernes.

Soumis au vote des commissaires, l'**amendement** est **accepté à l'unanimité par 10 OUI (4 SOC., 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG)**.

Soumise au vote de la commission, la **R 151 – 16.09 Renforcement des mesures de sécurité des sites de stockage d'hydrocarbures amendée** est **acceptée par 10 OUI (4 SOC., 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG)**, soit à l'unanimité.

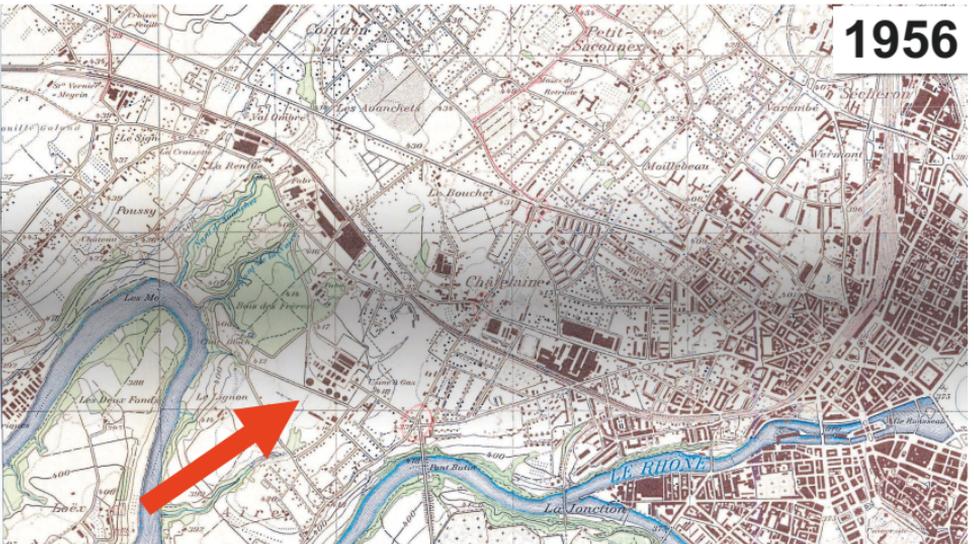


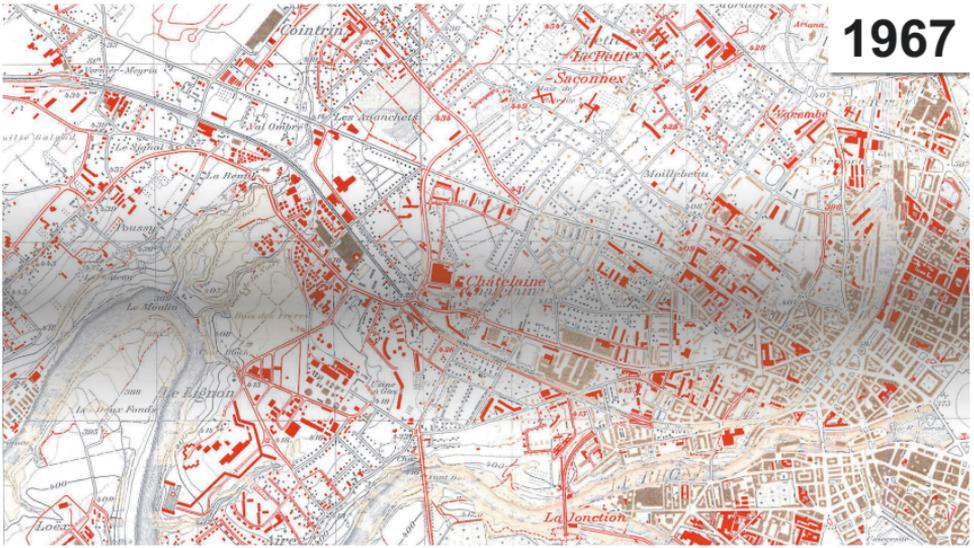
Quel avenir pour les citernes de Vernier ?

Présentation à la commission
d'aménagement du canton
Vassilis VENIZELOS (OU)
24 mars 2021

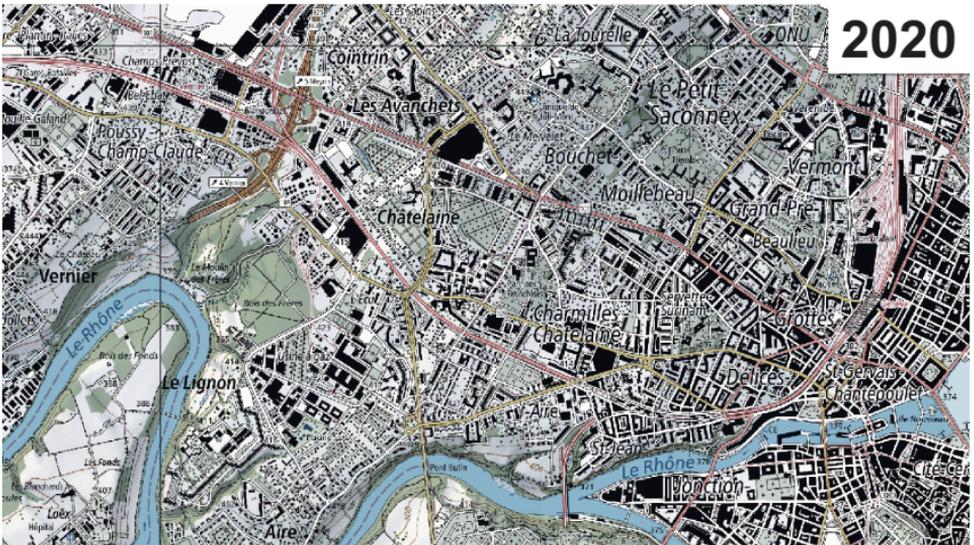
Sommaire

- Historique du site
- Gestion des risques
- L'approvisionnement
- Les réserves stratégiques
- Etudes menées
- Parcelle « SASMA »
- La transition énergétique comme levier ?





1967

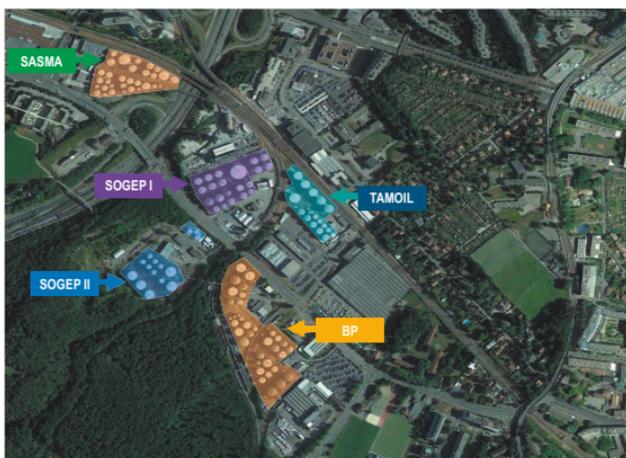


2020



Gestion des risques

Des sociétés regroupées



Sociétés associées à PETROSTOCK

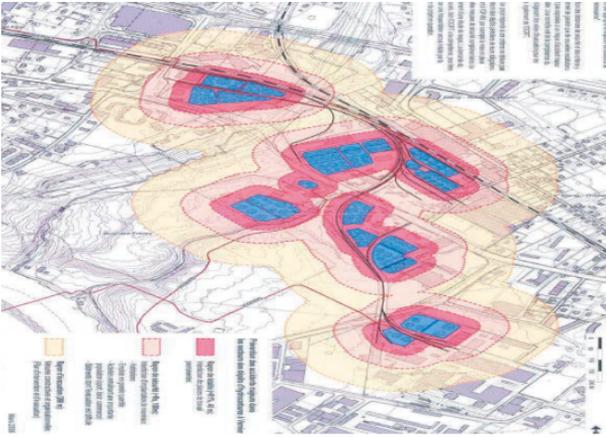
- SASMA (1964) : CICA, Tamoil, Air Total
- BP (1959)
- STOCKOR (1950) : Tamoil

Sociétés associées à SOGEP

- SOGEP I (Varo Energy)
- SOGEP II ((Socar Energy)

Migrol et Eni louent des capacités sur le site et Shell est propriétaire d'un tiers de la société

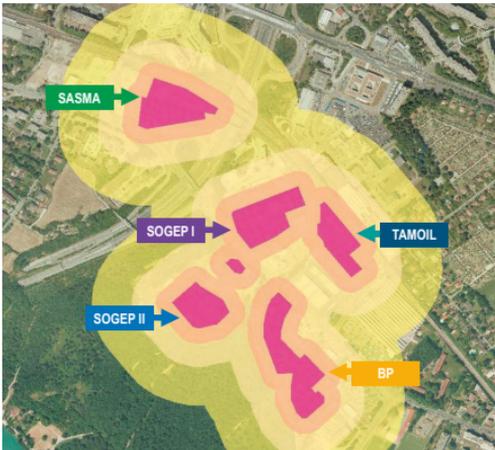
Prévention des accidents majeurs



Carte adoptée par le
Conseil d'Etat, 2003

carte adaptée version 03/1

Prévention des accidents majeurs (représentation simplifiée)



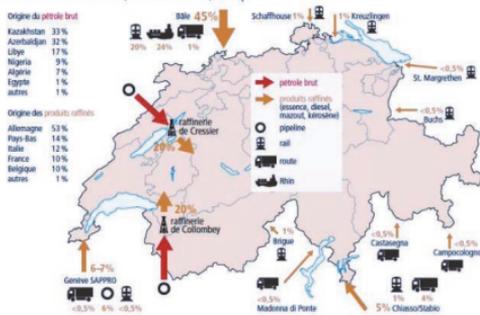
- Dépôts pétroliers
- Rayon de létalité (40 mètres) :
Interdiction de places de travail permanente
- Rayon de sécurité (100 mètres) :
Interdiction d'implantation de nouveaux :
Habitat
 - Emplois en grande quantité
 - Activités entraînant une importante population (sport, loisirs, commerces)
 - Bâtiments dont l'évacuation est difficile
- Rayon d'évacuation (200 mètres) :
Mesures constructives et organisationnelles



Filière d'approvisionnement en produits pétroliers

3 portes d'entrée majeures :

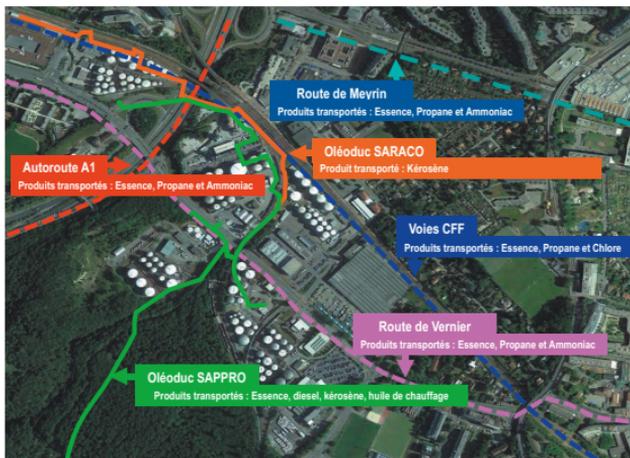
Figure 2 – Filière d'approvisionnement en produits pétroliers de la Suisse (les pourcents correspondent à la part de produits raffinés consommés en Suisse, source : OFAE, 2011)



- Bâle : chalands + train (Pays-Bas, Belgique, France, Allemagne)
- Cressier : Oéoduc (Marseille)
- Vernier : Oléoduc (Marseille) à 60% et 40% du Nord acheminé par rail

> Collombey fermé depuis 2015

Un secteur connecté



Oléoduc SAPPRO
(Marseille)

Oléoduc SARACO
(Aéroport)

**Connexion ferroviaire
avec le nord** (environ
40% des volumes)

Autoroute et routes
(alimentation locale)

Sites de stockage en Suisse (2011)

Tableau 4 – Recensement non exhaustif des sites de stockage existant en Suisse en 2011 avec mention des exploitants (Source : Carburants et recherches sur internet)

Canton	Capacité 2011 [m ³]	Sites recensés (exploitants)
1 St-Gall	901468	
2 Bâle-Campagne	882161	Birsfelden (VOPAK, AVIA, Rhytariol, Vario Energy) / Auhallen-Muttenz (TAA, TAU)
3 Zurich	771510	Rümlang (TAR UBAG) / Niederhasli (FREVLIG)
4 Thurgovie	762424	Dornach / Kreuzlingen / Tägerchen (TLT)
5 Valais	753298	Colombey-Muraz (Tamoli) / Conthey (Pétrole Distribution)
6 Argovie	721284	Mellingen (TAMAG)
7 Lucerne	680069	Rothenberg (Vario Energy)
8 Tessin	480236	Stabio (ENI) / Ponte Tresa
9 Genève	424808	Vernier (Pétrostock, SOGEP)
10 Vaud	347365	Aigle (Carburants Tanklager, Tamoli) / Renens (Grobety & Sydler)
11 Berne	297031	Oberbipp (Tanklager Oberbipp) / Crémises (CICA) / Ostermündigen (Tamoli) / Zollikofen (Tamoli)
12 Neuchâtel	291789	Cressier (Vario Energy)
13 Fribourg	235223	Romont (Deroil, Celsa)
14 Grisons	83500	Landquart (Landi)
15 Bâle-Ville	42500	Hiltalingerstrasse (Sastram Basel)
16 Schwyz	38122	
17 Schaffhouse	21436	Thurgau.
18 Obwald	6103	
TOTAL	7749307	

Données = estimations tirées d'une étude menée en 2011 (SOFIES)

18 cantons disposent de capacité de stockage (GE > 9^{ème})

En termes d'importation par contre, Genève est une des trois portes de Suisse

> Taux de renouvellement important dans les citernes



Les réserves stratégiques

Le stockage stratégique

- La Suisse est fortement dépendante des importations de produits pétroliers
- Les risques liés à des pénuries d'approvisionnement sont réels
- La loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays impose aux importateurs de signer des « contrats de stockage obligatoire » avec l'OFAE (art 10 LAP)
- Pour obtenir un permis d'importation, un exploitant doit donc constituer des réserves
- Il s'agit des « volumes obligatoires »
- Contrôle et gestion à l'échelle nationale : 3 mois pour le kérosène et 4,5 mois pour l'essence et mazout

Rapport sur le stockage stratégique (2019)



Esence (4,5 mois)

Volume : 1 257 000 m3

Tendance : Entre 2013 et 2017, les stocks d'essence ont baissé de 260 000 m3

D'ici 2021 > - 151'000 m3

Kérosène (3 mois)

Volume : 430 000 m3

Tendance : + 890'000 m3 d'ici 2021

«les citernes manquent, pour stocker les quantités requises»

Diesel (4,5 mois)

Volume : 1 107 000 m3

Tendance : Entre 2013 et 2017 + 180 000 m3

D'ici à 2021 : + 101 000 m3 en plus

Mazout (4,5 mois)

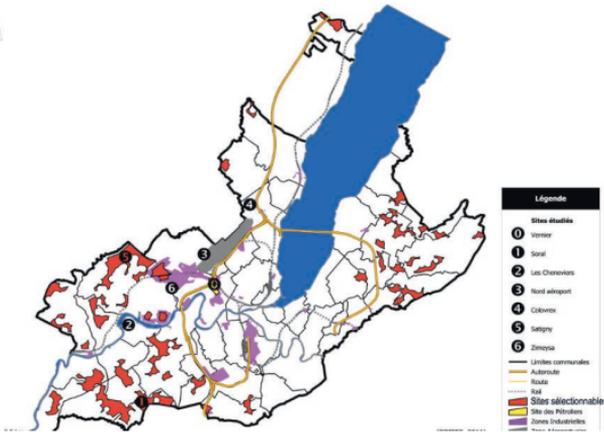
Volume : 1 229 000 m3

Tendance : - 570 000 m3 entre 2013 et 2017

D'ici 2021 : - 267 000 m3.



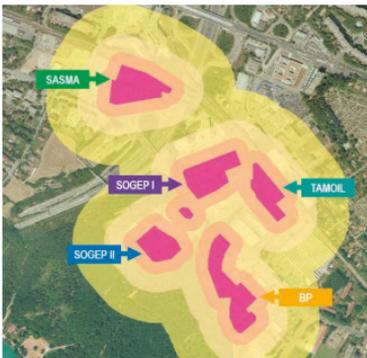
2011- 2013 SOFIES Recherche de sites alternatifs



- 6 sites analysés
- Grille d'analyse avec 39 indicateurs (accessibilité, sécurité, affectation, distance aux eaux, ...)
- Scénario abandonné en 2013 à la suite de nouvelles études

2015 BG Ingénieurs Conseil – Analyse OPAM et AT

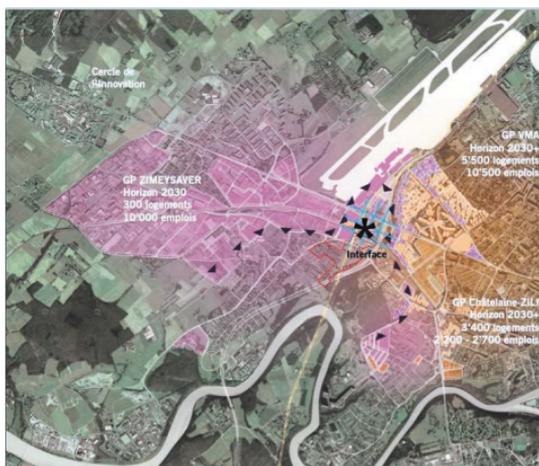
Carte du Conseil d'État –
Tous les dépôts pétroliers



Carte du Conseil d'État –
Sans dépôts TAMOIL/SOGEP I



2018 URBAPLAN –Tattes-Echarpines-Pré-Bois



Définition d'une stratégie de développement intégrant les contraintes du site (pétroliers, gazoduc, bruit des avions, ligne à haute tension, transport de chlore)

2018 URBAPLAN –Tattes-Echarpines-Pré-Bois

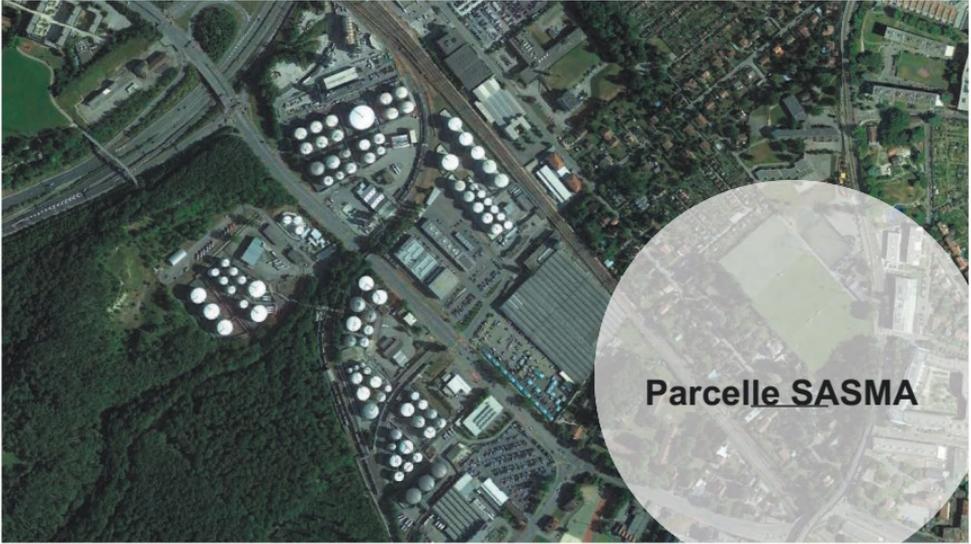


Levée des contraintes pétroliers (SASMA + TAMOIL)

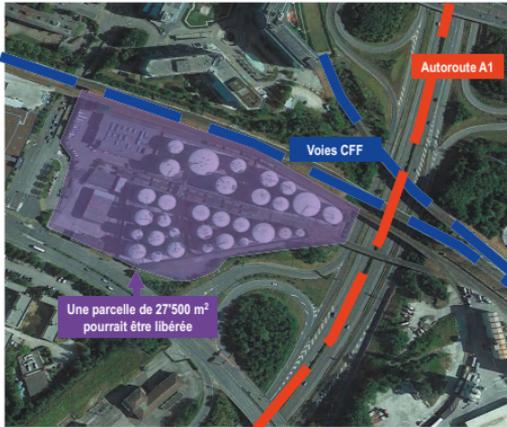
Image directrice qui propose de :

- Faire d'un espace fragmenté un lieu de connexion
- Renforcer les continuités agricoles et naturelles
- Concentrer les potentiels bâtis à proximité de l'interface multimodale et le long des axes existants

> Pdcom Vernier



SASMA : parcelle de l'Etat



INFORMATIONS CONCERNANT LA PARCELLE «SASMA» :

- Superficie de la parcelle : estimation de 27'500 m²
- SASMA est au bénéfice d'un droit de superficie jusqu'en 2032, renouvelable jusqu'en 2062
- Une rupture anticipée et unilatérale du contrat, avant 2062, aurait des conséquences juridiques et financières importantes

Un changement de zone pour forcer le destin du secteur?



- ZI depuis 1961
- MZ avec clause d'utilité publique > Expropriation > indemnisation comprenant notamment la valeur des installations + la valeur du terrain
- Difficile d'envisager arrêt forcé des activités (garantie de la situation acquise)
- Pas d'incidence sur le contrat de superficie qui relève du droit privé
- Exigence liée à la loi sur l'approvisionnement économique (stockage stratégique)



Quelle stratégie?

La transition énergétique comme levier ?

PLAN DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE

UN NOUVEL ÉLAN POUR
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Point presse du Conseil d'État du 2 décembre 2020



Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

03/12/2020 - 1

- Société à 2000 W d'ici à 2050,
 - diviser par 3,5 la consommation d'énergie par personne,
 - multiplier par 3 la part des énergies renouvelables.
- «Un défi inédit qui nécessite une rupture profonde dans notre façon d'appréhender notre consommation d'énergie».
- «Cette transition énergétique est porteuse d'opportunités pour notre Canton, ses habitants et le tissu économique genevois».



Quelle stratégie ?

- Transition énergétique = opportunité
- Réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et neutralité carbone en 2050
- Quel avenir pour ce site sans hydrocarbure ?
- Etudes-test avec plusieurs équipes (2021)
- Volonté d'associer villes de Vernier et Genève
- Définition d'une image directrice
- Intégration dans la projet « Territoire, la suite »



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Approvisionnement économique du pays
Le Délégué

CH-3003 Berne, OFAE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Grand Conseil
Commission d'Aménagement du Canton
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Votre référence :
Notre référence : MW
Berne, le 9 juin 2021

M 2620 : Mettons fin au scandale des citernes de Vernier !

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02620.pdf>

Monsieur le Président,

Votre courrier du 28 mai 2021 nous est bien parvenu, et nous vous en remercions. Vous nous informez que votre commission siègera les mercredis 23 et 30 juin 2021 entre 17 h 05 et 19 h 00 en visio-conférence et que la participation d'un représentant de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) serait souhaitée afin de clarifier la notion de « réserve stratégique » et l'emplacement de telles réserves.

Malheureusement, nous ne pourrions pas assister à la séance de la commission pour des raisons de calendrier. Nous nous permettons donc d'explicitier ci-après les notions de « réserve stratégique » et de « lieu de stockage ».

Réserves stratégiques

La constitution de réserves incombe depuis toujours à l'approvisionnement économique du pays et constitue l'un de ses principaux piliers.

Lorsqu'en cas de pénurie grave, le marché ne parvient plus à satisfaire la demande de biens de consommation vitaux, il est possible, au besoin, de libérer les réserves obligatoires de tels biens. Toute entreprise qui produit ou commercialise des biens vitaux est tenue de constituer des réserves. Ainsi, les stocks sont toujours directement intégrés au réseau de distribution et, le cas échéant, peuvent être rapidement mis le marché.

Approvisionnement économique du pays
Werner Meier
Bernastrasse 28, 3003 Berne
werner.meier@bwl.admin.ch
www.bwl.admin.ch

Ces réserves obligatoires ou « réserves stratégiques » sont à la fois l'instrument principal et le plus connu du stockage obligatoire. Leur constitution a débuté avant la Seconde Guerre mondiale, et leur composition a été régulièrement adaptée au contexte économique, politique et juridique.

Lieu de stockage

Vernier abrite des réserves stratégiques d'huiles minérales. En l'occurrence, la Confédération ne détient pas elle-même ces réserves et n'est pas non plus propriétaire des infrastructures de stockage.

L'obligation de stocker incombe aux importateurs d'huiles minérales, qui restent également propriétaires de la marchandise. Dans l'ordonnance sur le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides (RS 531.215.41), la Confédération désigne seulement les marchandises soumises au stockage obligatoire, et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) détermine les quantités à stocker (ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides ; RS 531.215.411).

Toutes les entreprises qui importent ou commercialisent pour la première fois en Suisse des huiles minérales au-delà d'un seuil fixé doivent passer un contrat de stockage obligatoire avec l'OFAE. Conformément à la pratique, ce sont les entreprises concernées qui décident du lieu de stockage et non la Confédération, laquelle ne dispose pas de la compétence nécessaire. La responsabilité du choix du lieu de stockage revient aux entreprises, la Confédération se limitant à prescrire que de tels lieux doivent se situer sur le territoire douanier suisse.

Les questions d'aménagement du territoire que posent les citernes de Vernier ne relèvent ni de la responsabilité ni de la compétence de la Confédération, mais de celles des entreprises concernées et des autorités cantonales et communales.

En espérant que ces précisions vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.



Werner Meier
Délégué à l'approvisionnement économique du pays

Citernes en berne... sauf à Genève

Un peu partout en Suisse romande, la tendance est au démantèlement des citernes pétrolifères.

MARDI 10 AOÛT 2021 [GIULIANO BROGGINI](#)



Les citernes géantes de l'entreprise Tamoil situées à Vernier (GE). KEYSTONE/Salvatore Di Nolfi

SÉRIE D'ÉTÉ

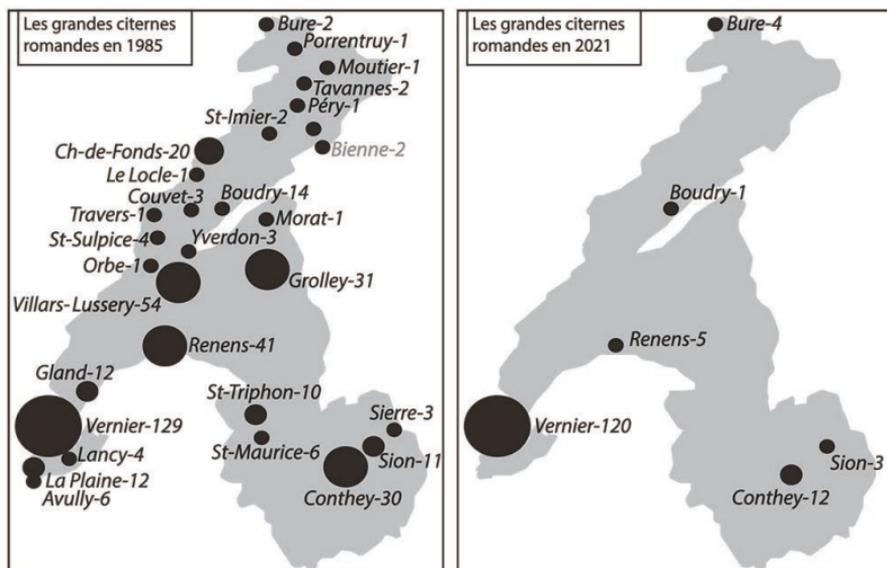
Alors qu'elle sont progressivement démantelées ailleurs en Suisse romande, les citernes dévolues au stockage des produits pétrolifères restent très présentes dans le canton de Genève, notamment sur la commune de Vernier. La faute à l'omniprésent trading de matières premières?

L'ŒIL DU GÉOGRAPHE (II)

Le Courrier publie une série d'articles sur la concentration de certains outils de production en Suisse romande telle qu'elle peut être mise en évidence grâce à l'outil cartographique. CO

Déménager les citernes de Vernier ?

La raffinerie Tamoil de Collombey a été définitivement fermée en 2015. Les travaux de déconstruction sont sur le point de commencer, faute de repreneur pour le site. De quoi se poser une question naïve, sachant que la direction de Tamoil a ses bureaux à Vernier. N'aurait-on pu transférer à Collombey tout ou partie des citernes de Vernier, et reconstruire à Vernier un nouveau quartier urbain, avec des logements, des commerces, des parcs publics ? Car le site pétrolier de Collombey ne compte pas moins de 125 hectares, sans oublier une colossale infrastructure existante: 2 gares privées, 200 wagons stationnés en permanence, plus de 200 raffineurs expérimentés et de gigantesques citernes de 55 m de diamètre. De quoi théoriquement y reloger l'ensemble des citernes de Vernier qui n'occupent qu'une «petite» trentaine d'hectares. Mais les citernes de Genève ne sont (malheureusement ?) pas parties dans le Chablais valaisan. La faute de l'aéroport? Mais pourquoi alors l'aéroport de Zürich-Kloten, autrement plus important, se suffirait-il des modestes 25 citernes de Glattburg ? Alors que Genève campe sur ses 120 citernes, dites indispensables.



9 citernes romandes sur 10 sont établies à Vernier

Cerise sur le gâteau pétrolier : la tendance est un peu partout au démantèlement des citernes. Sauf à Vernier ! Ces dernières décennies, si l'on excepte Vernier, le 95% des citernes romandes ont disparu. Hors raffinerie, Vernier n'abritait en 1985 que le tiers des citernes romandes. Maintenant, Vernier abrite le 90% des citernes romandes. Curieux destin pour la commune la plus à gauche de Romandie, et dont les Verts tiennent les commandes de l'aménagement! Entre 1985 et 2020, plus de 250 citernes ont ainsi été démolies en Suisse romande. De nombreuses localités n'en abritent ainsi plus qu'une seule.

Genève campe sur ses 120 citernes, dites indispensables

Depuis les années 80, citons pour le canton de Genève les 12 citernes volatilisées de La Plaine, les 6 cuves disparues d'Avully, les 4 réservoirs démolis du Pont-Rouge, réservoirs auxquels le piéton téméraire accédait par un étroit et long boyau bétonné sous les rails de la gare de marchandises de la Praille. Dans d'autres cantons, les citernes ont elles aussi quasi disparu des cantons de Fribourg (- 31 citernes), de Vaud (-116 citernes), de Neuchâtel (-45

citernes), du Jura bernois (-10 citernes). Seul le Valais sauve l'honneur du pétrole avec ses 15 citernes survivantes, à comparer toutefois aux 50 des années 80.

Citernes rhodaniennes de La Plaine

En arrivant en train de la France, que découvrait-on tout d'abord de la Suisse? Sous les vignobles de Dardagny se découpait soudainement, entre fleuve et rail, une incongrue ambiance industrielle, panachage noir de pétrole et coke. Du côté village de La Plaine: les grandes citernes de la Confédération, plus précisément de la Carbura, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides. Du côté de la douane: la plus ancienne friche industrielle du canton de Genève, abandonnée depuis des décennies par les Charbonnages de La Rhodanienne, avec ses voies ferrées, trémies métalliques et tapis roulants par lequel transitait le charbon du Nord industriel. Les importateurs de charbon auraient-ils d'ailleurs été parmi les derniers à employer le joli terme rhodanienne, genre d'hommage linguistique au Rhône?

Derrière ces grandes cuves de Vernier se cachent quelques abréviations mystérieuses: Sasma, Sapro, Sogep, respectivement Société anonyme de stockage et de manutention de produits pétroliers, Société du pipeline à produits pétroliers du territoire genevois, Société genevoise des pétroles. Mais les «genevois» dans le texte cachent facilement des intérêts financiers très internationaux, notamment dans le cas de la Société genevoise des pétroles aux mains de l'azéri Socar. Un exemple entre autres du monde opaque des entreprises pétrolifères qui investissent sur les bunkers et les tankers, termes bien militaires, et foisonnent à Genève, comme nulle part ailleurs dans le monde. Depuis deux décennies, Genève est ainsi devenue la capitale mondiale des sociétés. de trading pétrolier, notamment Vitol, Trafigura, Gunvor, à l'histoire entachée par divers scandales retentissants. Le dernier en date grâce au Covid, des bénéfiques records en 2020 pour les entreprises genevoises de trading pétrolier.

Audition à la Commission d'Aménagement du Canton GE

SASMA
04/05/2022

Préambule: Les représentants SASMA ne s'expriment que pour le seul compte de SASMA et n'ont aucun mandat pour s'exprimer au nom des autres Sociétés pétrolières présentes sur la place de Genève

SASMA

- SA du 8.07.1961
- Actionnaires actuels: CICA: 50 % - TAMOIL: 34 % - AIR TOTAL: 16%
- Terrain: 26 580 M2, sur droit de superficie avec la République et le Canton de Genève à échéance au 3.07.2032, avec option de prolongation de 30 ans.
- 31 bacs – Capacité globale: 110 000 M3.
- Entrées de produits: dépôt relié au pipeline SAPPRO/SPMR (Sud France) et au fer.
- Sorties de produits: camions citerne, fer pour approvisionnements des dépôts intérieurs, pipeline Saraco pour l'approvisionnement kérosène de l'aéroport.
- En terme de sécurité, dépôt en conformité avec l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).
- Dépôt à l'origine isolé, mais rejoint par l'urbanisation.

Dépôts Pétroliers de Vernier

- Dépôt OELPOOL
 - Propriétaire: OELPOOL SA 100 %
 - 35 bacs, capacité: 120 000 M3
 - Propriétaire du terrain pour une part, en droit de superficie avec la Ville de Genève d'autre part.
 - BP et SASMA ont formé une Joint Venture en 1995, **Petrostock**, pour exploiter en commun leurs 2 dépôts.
- Dépôt SOGEP
 - Actionnaires: VARO (32%), Shell (34%), Socar (34%)
 - 32 bacs, capacité: 170 000 M3
 - Terrain en propriété Socar et Varo
- Dépôt Stockor
 - Actionnaire: Tamoil 100 %
 - 17 bacs, capacité: 60 000 M3
 - Terrain en propriété Tamoil
- Divers: Terminal Sapro pour gestion des contaminats pipeline

Les dépôts pétroliers

- | | | |
|------------------------|----------------------|------------|
| • SASMA: | 31 bacs | 110 000 M3 |
| • BP | 35 bacs | 120 000 M3 |
| • SOGEP: | 32 bacs | 170 000 M3 |
| • Stockor: | 17 bacs | 60 000 M3 |
| • Global: | 115 bacs | 460 000 M3 |
| • Activité de la zone: | environ 1 500 000 M3 | |

Marché Pétrolier Suisse

- Marché des produits pétroliers: 10 000 000 M3 (Genève: 15%)
- Capacités de stockage de produits pétroliers: 7 200 000 M3 (Genève: 6%)
- 1 raffinerie en Suisse assure 30 % du marché, 70 % des produits consommés sont importés.
- Voies d'importation:
 - Pétrole brut pour raffineries: Pipe ex Genoa (Italie) et Berre (France)
 - Bâle: transport par barges sur le Rhin
 - Genève: transport par pipeline ex sud France, fer ex raffineries suisses et européennes.
 - Dépôts intérieurs: transport par fer ex raffineries suisses et européennes. Tessin: camions ex Italie.
- Chaque société a sa propre stratégie logistique d'approvisionnement, assurant une structure de formation de prix de vente différente et concurrentielle.

Pourquoi de telles capacités?

- Stocks obligatoires de 4.5 mois de consommation, soit environ 4.4 millions de M3 pour l'ensemble de la Suisse.
- A Genève, pour une consommation d'environ 1,5 million de M3, la capacité de stockage nécessaire pour couvrir 4.5 mois de consommation devrait être de 562 500 M3, contre 460 000 M3 disponibles.
- Incidents: Fermeture du Rhin, faible niveau d'eau du Rhin, arrêts techniques de raffineries, grèves en France, etc.
- Saisonnalité de la demande en huile de chauffe et jet fuel.
- Selon SASMA,
 - Pas de citernes excédentaires et/ou vides à Genève. Déficit certain en capacités de Kérosène.
 - Les dépôts de Vernier assurent un approvisionnement économique et concurrentiel pour les consommateurs par la diversité des acteurs et des moyens d'importation.
 - Genève est une porte d'entrée stratégique pour la sûreté de l'approvisionnement de la zone et de la Confédération.

Stock Obligatoire

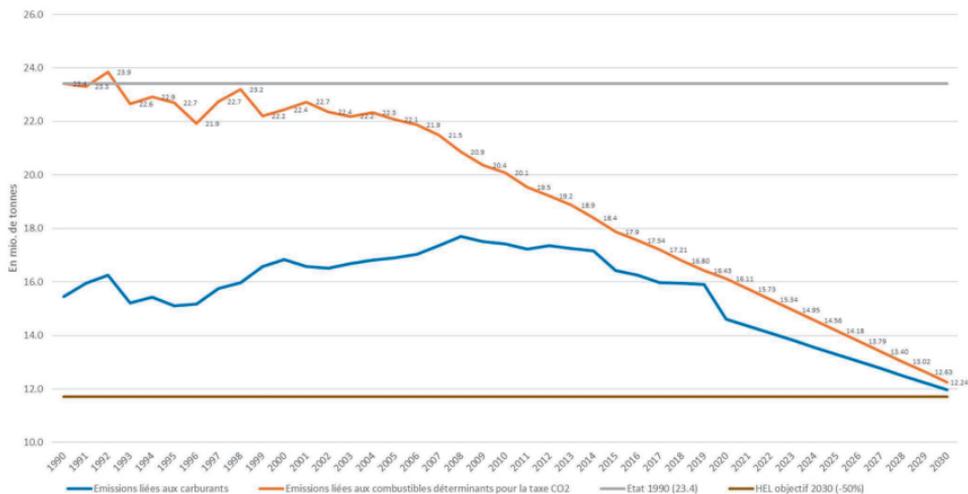
Remontées SAPPRO en m3	Année 2019	
	mois	m3
HEL	344'251	4.5
Diesel	323'396	4.5
SP	87'577	4.5
Jet	531'832	3.0
Global	1'287'056	416'167

Capacités en m3

SASMA	110'000
Oelpool	120'000
Sogep	170'000
Stockor	60'000
Besoin de capacités manoevre (20% - 30%)	-92'000
Global	368'000

+ 50'000 m3 du stock obligatoire sur la consommation locale sont placés ailleurs

Émissions CO2 (source OFEV; base projection: moyen 2020 - 2020 (HEL -4%; Carburants -2.6%))



		Stock Obligatoire				
		Année 2019	13 ans	Année 2032	mois	m3
Remontées SAPPRO en m3						
-4%	HEL	344'251.0	-179'010.5	165'240	4.5	61'965
-1%	Diesel	323'396.0	-42'041.5	281'355	4.5	105'508
-2.6%	SP	300'000.0	-101'400.0	198'600	4.5	74'475
	Jet	531'832.0	50'000.0	581'832	3.0	145'458
Global		1'499'479		1'227'027		387'406

Pour que les capacités d'un dépôt (Sasma 110KM3) sont de trop il faudra une réduction de consommation comme suite:

Capacités	350'000.0	
Manœuvre (20%)	-70'000.0	
Globale Stock Obligatoire	280'000.0	4.5 mois
Consomation	746'666.7	12 mois

Soit moins 50% soit -5% en moyens

SASMA

- Auriez-vous des éléments de réponse pour expliquer pourquoi la plupart des réserves d'hydrocarbures ont été supprimées en Suisse Romande alors que les quantités sont inchangées à Genève ?
- Comment anticipez-vous l'effet de la transition énergétique (à savoir le remplacement progressif du mazout par des sources renouvelables) sur vos ventes ? Quelle rythme imaginez-vous ? Avez-vous des projets de reconversion des citernes qui ne seront plus nécessaires pour le mazout ?